PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 03 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 9 février 2021, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :
MMES : Chantal BROCHU, Isabelle CALENDREAU, Nathalie CALVO, Joëlle DAVID, Aude FRÉDÉRICQUE, Lydie GUÉRON, Nathalie HERBRETEAU, Christine LE RIBOTER, Hélène MONIER, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Reine YESSO EBEMBE.

MM. : Xavier BARES, Denys BOQUIEN, Yves DAUVÉ, Guy DAVID, Pierrick GUÉGAN, Bertrand HIBERT, Sylvain LEFEUVRE, Philippe MAINTEROT, Carlos MC ERLAIN, Thierry PÉPIN.

ABSENTS :
M. Frédéric COURTOIS donne pouvoir à M. Pierrick GUÉGAN,
MME Delphine FOUCHARD donne pouvoir à MME Lydie GUÉRON,
M. HOLLIER-LAROUSSE Cédric donne pouvoir à M. Guy DAVID,
MME Gaëlle JOLY donne pouvoir à MME Christine LE RIBOTER,
M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Emilien VARENNE donne pouvoir à M. Bertrand HIBERT,
M. Michel BROCHU donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU.

M. Guy DAVID a été élu secrétaire de séance.

21 présents, 7 absents, 7 pouvoirs, 28 votants

Assistaient au titre des services :
M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

1 Finances
- 1.1 ROB
- 1.2 Actualisation de l'AP/CP du collège Isabelle AUTISSIER
- 1.3 Demande de subvention DSIL « Rénovation énergétique »
- 1.4 Demande de subvention DSIL Classique
- 1.5 Demande de subvention DETR
- 1.6 Actualisation de la demande de subvention au Fonds régional exceptionnel pour l'investissement intercommunal
- 1.7 Demande de subvention pour le Fonds départemental exceptionnel pour l'entretien de la voirie
  - 1.7.1 Impasse Gambetta
  - 1.7.2 Pont de Vault
- 1.8 Demande de subvention CAF « Public et Territoire »
- 1.9 Demande de remise gracieuse sur la redevance 2020 du camping
- 1.10 Subvention aux associations 2021

1.11 Coût de l'élève 2020 et Participation OGEC 2021
1.12 Bilan cessions/acquisitions 2020
1.13 Convention d'utilisation des équipements sportifs
1.14 Effacement de créance : Budget principal
1.15 Aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance de la Région Pays de Loire

2 Appel à projet sécurité routière PDASR 2021

3 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

4 Modification du tableau des effectifs

5 Demande de classement Commune touristique

6 Bilan de la commande publique 2020

7 Modification des statuts du SYDELA

8 Adhésion au programme ACTEE

9 Vente d'un chemin à la SCI AJLR 44

10 Modification du cahier des charges du lotissement La Guénardière

11 Actualisation convention RASED

12 Actualisation convention AJICO

13 Convention NAC Judo

14 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

15 Comptes rendus de commissions

16 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout, à l'ordre du jour, de deux délibérations ayant pour objets « Concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un complexe cinématographique de 3 salles – désignation des candidats admis à la seconde phase du concours au vu du procès-verbal et l'avis du jury » et « Demande de subvention au Département sur le programme de PAVC 2021 ».

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve l'ajout des deux délibérations précitées à l'ordre du jour.

D2102001 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :
« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 01 février 2021, a pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire précise que l'année 2021 sera sans aucun doute de nouveau une année marquée par la crise sanitaire et que cela n'est pas sans mobiliser l'attention de tous les élus et services aux contraintes particulières impactant la conduite des affaires municipales.

Par ailleurs, 2021 correspond également au premier budget plein du début de cette nouvelle mandature et sera pour l'essentiel dédié à la finalisation des opérations engagées (notamment le lycée et ses équipements annexes) ainsi qu'au lancement des études nécessaires au démarrage des nouvelles opérations (cuisine centrale, passerelle, disposition « Petites villes de demain », …).

La programmation budgétaire ainsi envisagée représente, d'une certaine manière, une temporisation par rapport au niveau très élevé d'investissements réalisés sur 2020 et également l'occasion d'une régulation maitrisée de la charge de travail importante absorbée par les services municipaux sur la fin de mandature écoulée.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2313-1 ; D 2312-3 ;

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 01 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021.

D2102002 – MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DES ABORDS DU COLLEGE – ACTUALISATION N°2

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2003026 du 03 Mars 2020, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 2 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019.

Après actualisation, le nouveau montant de l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » était déterminé comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC		
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement		
2018	**2019**	**2020**
-	46 000 €	1 204 000 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, au vu de l'exécution du budget 2020, de l'actualisation du calendrier d'exécution des travaux et du solde des marchés restant à régler au 31 Décembre 2020, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'AP / CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » pour la ventilation pluriannuelle des crédits budgétaires sur l'exercice 2021.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » ;

Vu la délibération N° D1911112 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER » ;

Vu la délibération N° D2003026 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » ;

Considérant l'exécution budgétaire 2020 et les soldes des marchés de travaux constatés au 31 Décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 01 Février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'exécution budgétaire 2020, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC			
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement			
2018	**2019**	**2020**	**2021**
	46 000 €	1 155 000 €	49 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

D2102003 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que,

L'école de musique intercommunale occupe actuellement un bâtiment municipal ancien et de caractère datant de fin XIX^{eme} / début XX^{eme} siècle situé en cœur de ville. C'est un bâtiment en pierre qui a subi peu de transformations structurelles et de rénovations depuis sa construction et, par conséquent, qui ne répond plus aux besoins et attentes des utilisateurs pour leur pratique et l'enseignement de la musique.

L'école de musique *associative* intercommunale (EMI), ouverte depuis 22 ans, bénéficie aux habitants des six communes environnantes que sont Casson, Les Touches, Ligné, Petit Mars, Saint Mars du Désert et Nort-sur-Erdre.

L'EMI propose un parcours de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie : éveil musical, parcours découverte et initiation pour les plus jeunes, formation musicale, formation à la technique vocale, enseignement et pratique d'une douzaine d'instruments.
Plusieurs ateliers existent pour amener les élèves vers une pratique collective de la musique. Certains ateliers sont ouverts aux élèves (enfants et adultes) en situation de handicap. Hors les murs, l'école anime des Interventions en Milieu Scolaire (IMS), actions éducatives qui contribuent à sensibiliser tous les enfants à la musique (chanter, jouer, interpréter, écouter, voir…).

Par la rénovation énergétique de ce bâti, la ville de Nort-sur-Erdre souhaite pérenniser son patrimoine bâti, tant du point de vue structurel qu'énergétique. Le maintien de l'activité musicale en centre-ville est également un point important avec la proximité de la médiathèque, des écoles et du futur cinéma.

Cette opération permettra en outre d'assurer l'accessibilité à tous à cette pratique culturelle, dans des locaux aux fonctions et aux caractéristiques acoustiques adaptées, tout en s'inscrivant dans l'objectif du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments d'activité tertiaire.

Cette opération de rénovation du bâtiment s'appuie de prime abord sur une rénovation énergétique lourde au vu du niveau de performance énergétique global. Elle s'articulera en quatre volets :

- Une rénovation structurelle, au vu de l'état du clos-couvert et des planchers intérieurs,
- Une mise aux normes d'accessibilité PMR, pour un accès à tous,
- Une adaptation des locaux aux usages,
- Une forte amélioration de la performance énergétique,

Au niveau de la rénovation structurelle, et au vu de l'état de dégradation du clos-couvert, la toiture sera remplacée ainsi que la charpente selon nécessité après un diagnostic précis. Les façades feront l'objet d'un ravalement soigné, ce qui permettra également de remettre en valeur les différentes modénatures présentes. Les planchers bois seront remplacés ou renforcés selon nécessité pour répondre aux exigences structurelles d'aujourd'hui et/ou selon les besoins d'usage.

Le bâtiment se développant sur 2 niveaux, l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sera entièrement intégrée à la rénovation en lien avec les activités proposées par l'école de musique. Selon les choix retenus pour cet ERP de 5ème catégorie, un ascenseur pourra être installé.

L'enveloppe sera entièrement isolée, et les ponts thermiques réduits, à l'aide d'un complexe thermiquement performant et adapté aux caractéristiques du bâti ancien. Les menuiseries extérieures seront également remplacées pour concorder avec ce niveau de performance. L'étanchéité à l'air devra être soigneusement réalisée afin de bénéficier de tous les avantages d'une VMC double flux. Selon les résultats des études et les futurs besoins du bâtiment, le recours aux énergies renouvelable devra sûrement s'envisager. La rénovation thermique et énergétique s'inscrira dans les objectifs du décret n°2019-771 dit « Tertiaire » du 23 juillet 2019, avec un taux d'économie d'énergie de 30 à 40%, selon les conclusions de l'audit énergétique.

Au vu du caractère patrimonial du bâtiment et de son mode constructif, il convient de prendre toutes les dispositions pour le rénover de façon satisfaisante et pérenne. Ainsi, l'utilisation de matériaux biosourcés, et/ou issus du recyclage de matériaux divers, s'imposera, d'une part pour leurs performances acoustique et/ou thermique (confort d'hiver et d'été), et, d'autre part, puisque cela permettra de réduire l'empreinte carbone de l'opération.
A l'instar de ce qui a été réalisé lors de la construction/rénovation de la médiathèque, des refuges à chiroptères pourront être aménagés dans les combles afin de préserver les colonies nichant sur l'agglomération.

L'enseignement et la pratique de la musique nécessitent des locaux aux qualités acoustiques indéniables, facilement atteignable avec les matériaux biosourcés. La structure du bâti et le cloisonnement devront être conçus en conséquence et les éléments techniques (ventilation etc.) ne devront pas créer d'inconfort ou de gênes que ce soit acoustiques ou de confort. Les pièces telles qu'elles existent aujourd'hui ne répondent pas aux besoins des utilisateurs. Une nouvelle répartition sera donc étudiée pour permettre et conforter le plein développement de l'école de musique intercommunale.

La qualité environnementale d'un bâtiment est aujourd'hui une préoccupation incontournable dans tout projet de construction neuve ou de rénovation. Cette qualité environnementale doit permettre de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement extérieur par ses matériaux de construction comme dans ses concepts techniques et son exploitation. Elle doit également assurer la création d'un environnement sain et confortable pour les occupants des lieux. Pour ce projet, la ville a donc prévu d'intégrer une démarche de Haute Qualité Environnementale et un niveau de performance énergétique proche de la future réglementation environnementale, sans pour autant viser une certification environnementale ou une labellisation énergétique. La performance sera donc recherchée par une approche « de bon sens », s'inspirant de retours d'expérience concrets. Dans le contexte actuel, la réduction de la facture énergétique est absolument primordiale, et ainsi de contenir les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Comme dans toutes les opérations de travaux depuis quelques années, la ville intègrera des clauses d'insertion sociale au cahier des charges des entreprises afin de promouvoir le retour à l'emploi et lutter contre les exclusions.

Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans le confortement de l'intensité urbaine du centre-ville et dans le cadre opérationnel des actions pouvant être déclinées au titre du dispositif « Petites Villes de demain » pour lequel la commune a été identifiée.

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Phase d'exécution du projet	Début	Fin
Conception	mars 2021	novembre 2021
Consultation des entreprises et notification des marchés	décembre 2021	
Travaux	janvier 2022	décembre 2022

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Dépenses € HT	Recettes € HT
DSIL		801 793,75
Autofinancement Ville		200 448,44
Total	**1 002 242.19**	**1 002 242.19**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Préfet de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2020 relative à l'Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des Collectivités et son guide pratique DETR-DSIL 2021 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du programme de requalification de l'école de musique tel que présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, à hauteur d'un taux de 80%, pour un montant de 801 793, 75 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2102004 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 POUR LA CREATION DE 2 LIAISONS DOUCES : LIAISON DOUCE RUE DES ECOLES/RUE F. DUPAS - LIAISON DOUCE CENTRE-VILLE VERS LA BUISSONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que,

Avec l'approbation de son plan communal de déplacements dès 2011, la Commune de Nort-sur-Erdre s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme ambitieux de création de liaisons douces et souhaite poursuivre cet effort en privilégiant d'une part les secteurs où les équipements scolaires et sportifs sont nombreux et d'autre part les liaisons entre le centre-ville et les hameaux et villages les plus proches.

C'est dans ce contexte qu'elle souhaite réaliser :

- La liaison douce rue des écoles – Rue François Dupas
- La liaison douce centre-ville vers la Buissonnière

⇨ **Nature et descriptif des travaux :**

1- Liaison douce rue des écoles/rue François Dupas :

Ce projet se situe en centre-ville à proximité immédiate d'équipements structurants pour la Commune : écoles maternelle et élémentaire publiques, collège public, 3 salles de sports, plan d'eau et place du Champ de Foire.

La liaison douce envisagée en site propre se situe entre l'école élémentaire et le collège public. Elle permettra de relier facilement la place du Champ de Foire au secteur des écoles

Situation de la future liaison :

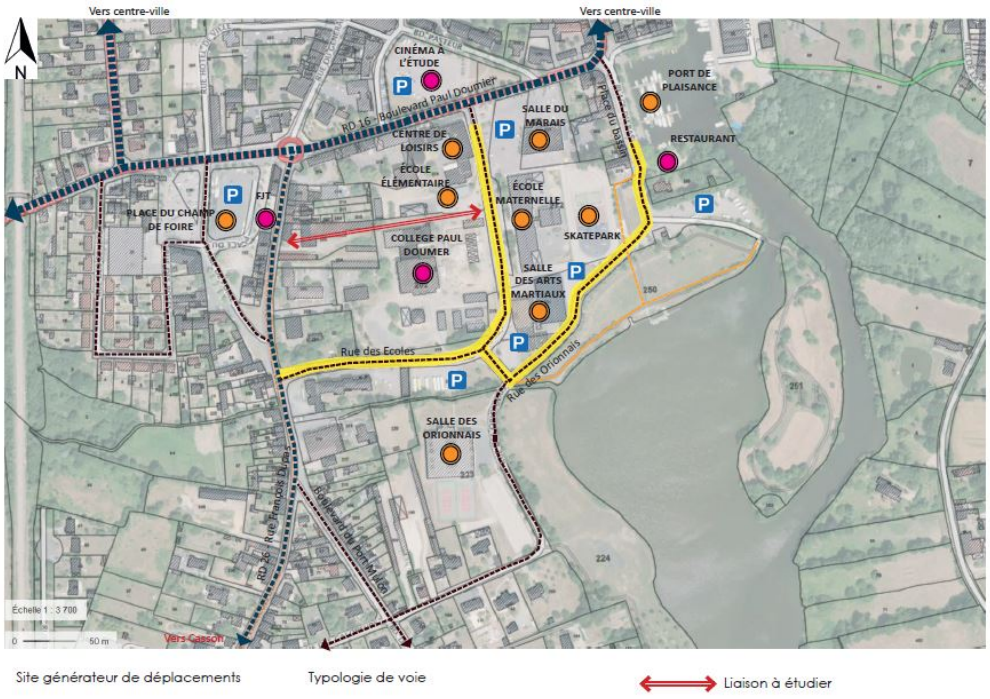

<u>Descriptif des travaux :</u>

- Création d'une liaison douce de 175 ml de long et de 3 m de large aux normes PMR
- Section comprise entre le collège et l'école réalisée en enrobé.
- Section sur les terrains communaux (anciens garages) réalisée en sablé stabilisé
- Mise en place de fourreaux en attente pour l'éclairage public.
- Réalisation d'un mur de soutènement et d'une clôture opaque de 2 m de haut entre le collège et l'école.
- Réalisation d'un aménagement de sécurité de type écluse au niveau du débouché de la liaison douce sur la rue François Dupas (RD 26), afin de sécuriser la traversée des piétons et cycles se rendant place du Champ de Foire.

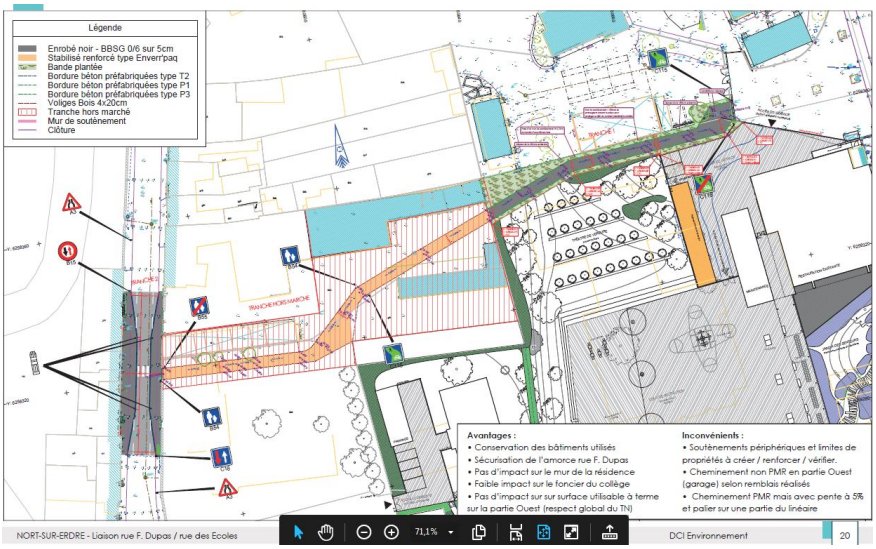

2- Liaison douce entre le centre-ville et la Buissonnière :

Dans le cadre des travaux de réalisation de la déviation Nord de Nort-sur-Erdre, le Département a réalisé un passage supérieur, afin de rétablir la continuité de la voie communale de Montreuil permettant de relier les villages de la Buissonnière et de Languin au centre-ville :

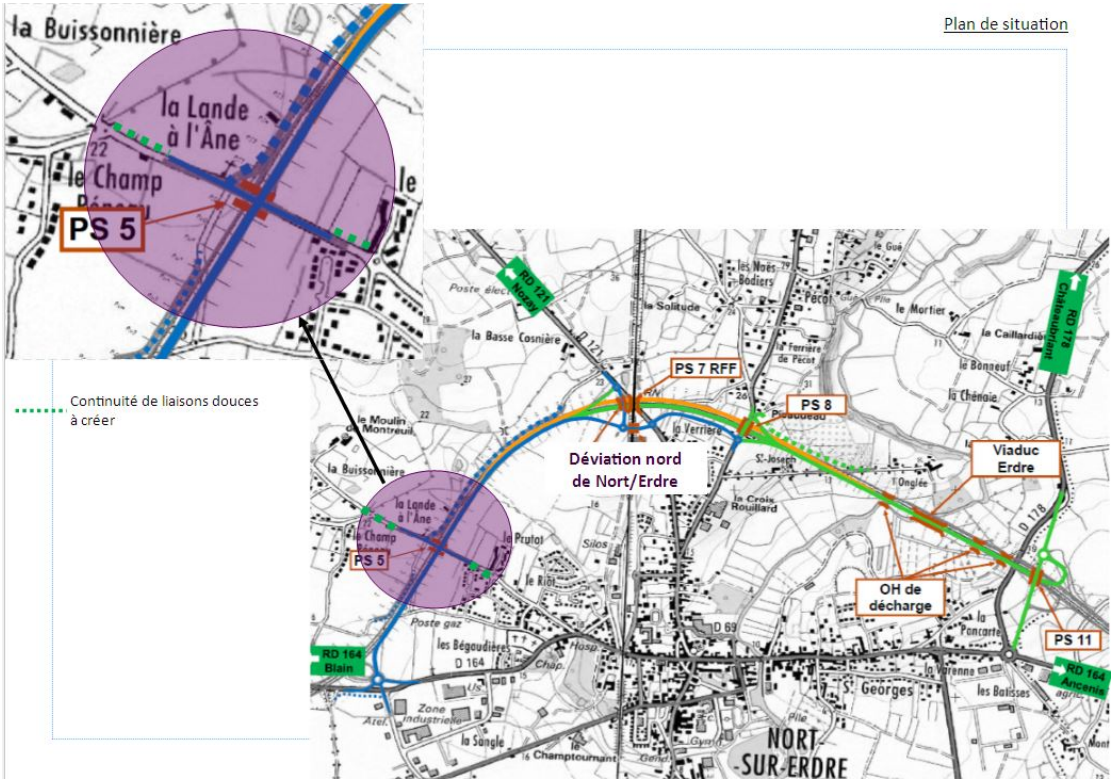

Sur ce passage supérieur, le Département a réalisé des bandes multifonctionnelles d'une largeur de 1,50 m destinées aux piétons et vélos.

La Commune souhaite donc créer une continuité de part et d'autre de ce nouvel ouvrage, afin de relier le village de la Buissonnière au centre-ville.

Pour ce faire, une acquisition foncière a été réalisée (bande de 150 m de long et 5 m de large) début 2020.

⇨ **Nature des travaux :**

Section située à l'Ouest de la déviation :

- ✓ Réalisation de 2 plateaux surélevés en entrée d'aménagements, afin de sécuriser la traversée des piétons et cycles venant du village de la Buissonnière.
- ✓ Mise en place d'un éclairage solaire au niveau du 2ème plateau pour bien signaler cette traversée dangereuse.
- ✓ Création d'une liaison en site propre côté Nord de la voie communale sur environ 150 m de long et 3 m de large (revêtement en stabex).

- ✓ Busage du fossé et création d'un trottoir-sablé côté Sud de la voie (175 ml).

Section située à l'Est de la déviation :

- ✓ Création d'un chaucidou sur la voie communale de Montreuil (longueur : 600 ml) avec renforcement du marquage avec double chevrons tous les 50 m et mise en place des panneaux de pré-signalisation et signalisation aux 2 extrémités de l'aménagement.

- ✓ Réfection et extension des trottoirs en enrobé sur la section comprise entre le nouveau pont et la résidence de Riot (600 m²).

⇨ Coût de l'opération :

Liaison douce rue des écoles/rue François Dupas :
Montant HT des travaux : 189 612,00 € HT

Liaison douce centre-ville vers la Buissonnière :
Montant des frais de géomètre pour acquisition : 1 030,00 € HT
Montant des travaux : 109 555,00 € HT
Total liaison douce centre-ville vers la Buissonnière : 110 585,00 € HT

Total opération pour les 2 liaisons douces : 300 197,00 € HT

⇨ Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :

1. Liaison douce rue des écoles/rue François Dupas :

Cette liaison douce va être réalisée en 2 phases, ceci afin de tenir compte des travaux encore en cours sur le collège Isabelle Autissier et qui ne s'achèveront qu'en août 2021.

1ère phase : réalisation de la clôture et du mur de soutènement entre les 2 établissements

- Démarrage : début juillet 2021 (durée 1 mois)

2ème phase : travaux de création de la liaison douce et de l'aménagement de sécurité rue François Dupas

- Démarrage : début octobre 2021
- Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois
- Fin prévisionnelle des travaux : fin décembre 2021.

2. Liaison douce centre-ville vers Buissonnière :

- Démarrage prévisionnel des travaux : juin 2021 (durée prévisionnelle : 2 mois)
- Fin prévisionnelle des travaux : septembre 2021

⇨ Plan de financement prévisionnel :

Coût total des 2 liaisons douces = 300 197,00 € HT

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux d'Aménagement	300 197,00	
Département – Soutien aux territoires		94 806,00
AMI – DSIL classique		145 351,60
Autofinancement de la Commune		60 039,40
Total opération	300 197,00	300 197,00

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Préfet de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2020 relative à l'Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des Collectivités et son guide pratique DETR-DSIL 2021 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de réalisation des 2 liaisons douces telle que détaillée ci-dessus,

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du programme de réalisation des 2 liaisons douces tel que présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, à hauteur d'un taux de 48,42%, pour un montant de 145 351,60 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2102005 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que,

Cette opération se déroule en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), dans un contexte où cette dernière souhaite optimiser ses moyens en redéployant les services en charge des entreprises, des particuliers et du secteur public local.

Ainsi, la ville de Nort-sur-Erdre, avec le soutien des élus des communes et intercommunalités alentours, s'est positionnée afin de maintenir l'implantation d'un service de gestion comptable sur la commune. La DRFiP a validé cette option sous réserve de disposer de locaux plus grands et fonctionnels pour accueillir ses services.

Dès lors, a été engagée une restructuration du bâtiment situé rue de la Fraternité pour disposer de la surface utile nécessaire et d'un nombre de bureaux suffisants suivant la demande de la DRFiP. Ainsi, les deux enceintes du RDC, actuellement indépendantes, seront mises en communication et une circulation avec l'étage (R+1) sera également réalisée pour un bon fonctionnement du service. Les locaux vont également être entièrement rafraichis (peinture, sol) et le réseau informatique entièrement refondé pour répondre aux normes actuelles.

L'organigramme fonctionnel des locaux attendus est le suivant :

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL—CENTRE ADMINISTRATIF

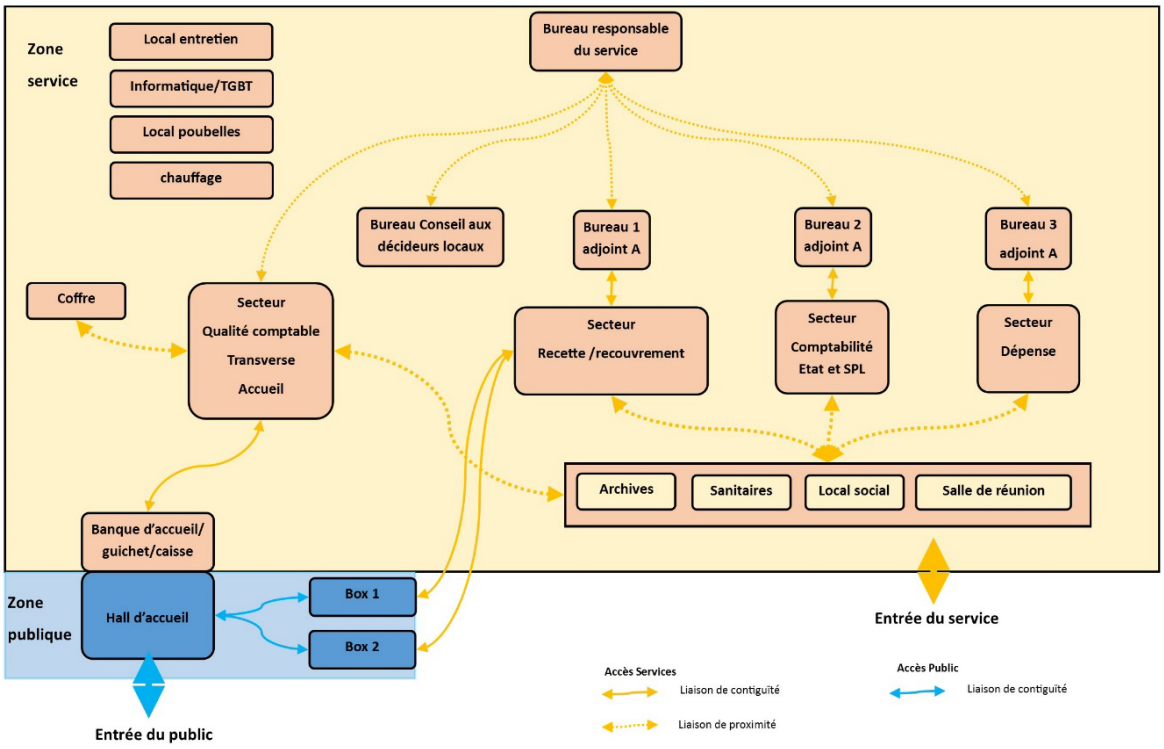

Cette opération s'inscrit dans un contexte de dynamisation du centre-ville et de renforcement du rôle de pôle de centralité joué par Nort-sur-Erdre au sein de son territoire.

De fait, le confortement sur la commune des missions de gestion du Secteur public local amène à un regroupement de personnels issus des trésoreries de Nort-sur-Erdre, Blain, Châteaubriant, Ancenis et une partie de Carquefou, soit plus d'une trentaine d'agents d'ici à début 2023. En termes d'emploi et de développement local, il est à noter que le nombre d'agents des finances publiques se trouve ainsi multiplié par trois.

<u>Echéancier prévisionnel de l'opération :</u>

Calendrier prévisionnel

Phase	durée (mois)	début	fin
Conception	10	févr-21	nov-21
consultation des entreprises	2	déc-21	janv-22
Travaux	11	févr-22	déc-22

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Dépenses € HT	Recettes € HT
DETR (35%)		102 052 €
Autofinancement Ville		189 527 €
Total	**291 579 €**	**291 579 €**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Préfet de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2020 relative à l'Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des Collectivités et son guide pratique DETR-DSIL 2021 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du programme de réaménagement du centre administratif tel que présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, à hauteur d'un taux de 35%, pour un montant de 102 052 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2102006 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS REGIONAL EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire expose que,

Par courrier en date du 21 septembre dernier, le Président de la CCEG a informé la Commune de la création d'un fonds régional exceptionnel pour l'investissement intercommunal.

Les communes ont donc été appelées à faire part de leurs projets susceptibles de bénéficier de cette aide financière régionale. Seules cinq opérations à l'échelle intercommunale ont été proposées à la Région pour bénéficier de ce fonds exceptionnel.

Les opérations présentées répondent aux critères suivants :

- il doit s'agir d'un projet d'investissement,
- l'opération doit démarrer en 2020 ou 2021,
- l'opération ne doit pas concerner les thématiques d'adduction d'eau potable, d'assainissement ou d'électrification.

Après la requalification du site du plan d'eau en 2020, la commune de Nort-sur-Erdre poursuit son objectif de renforcer et valoriser l'attractivité touristique du territoire et souhaite aménager, dès 2021, le Quai Saint Georges, où se situe notamment le siège intercommunautaire du Pays Touristique Erdre Canal et Forêt.

Le programme d'aménagement comprend :

- La requalification du Quai Saint Georges avec la création de trottoirs et la rénovation de l'éclairage public ;
- La création d'une zone apaisée (zone 30) avec mise en place de chaucidoux pour sécuriser les déplacements vélos ;
- L'aménagement du carrefour avec la voie venant de la Guénardière, afin de donner la priorité aux vélos ;
- La mise en sens unique du sud de la voie avec la création d'un double–sens cyclable et la sécurisation de la sortie des usagers de la liaison douce située au sud de l'opération ;
- La requalification de la liaison douce (voie mixte piétons – cycles) située au sud du quai ;
- La création de 2 parkings VL de 21 et 17 places (dont 1 place PMR et 3 places pour les camping-cars) ;
- La création d'une esplanade verte (aménagement paysager et création d'un espace de détente avec tables de pique-nique pour notamment les touristes fréquentant le site et l'office de tourisme) au bout du Quai.

Calendrier de réalisation (date de début et fin de l'opération)

- Démarrage des études diverses + maîtrise d'œuvre : début mai 2020
- Début prévisionnel des travaux : 22 février 2021
- Fin prévisionnelle des travaux : fin juin 2021

Montant total de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	**Total**	**Co-financeur**	**Montant**
Maitrise d'œuvre	21 000,00 € HT	Etat (AMI, DETR/DSIL)	170 131.00 €
Etude géotechnique	2 996,00 € HT	Région	112 800,00 €
Levés topographiques	1 200,00 € HT		
Travaux VRD et espaces verts	402 926,00 € HT	Département	80 048,48 €
Travaux de rénovation de l'éclairage public (part. communale)	25 603,48 €	Autofinancement	90 746 €
Total	**453 725,48 € HT**		**453 725,48 € HT**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°D200980 en date du 22 septembre 2020 et n°D2010 2.1 en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention et le plan de financement actualisés relatifs à l'aménagement du quai Saint Georges,

- **SOLLICITE** la subvention correspondante au taux maximum au titre du Fonds Régional exceptionnel « Pays de la Loire – Relance investissement intercommunal », à hauteur **112 800 €**,
- **SOLLICITE** la subvention au titre du fonds exceptionnel pour l'entretien de la voirie communale auprès du Département de Loire-Atlantique à un taux de 50 % du montant HT de l'opération, soit à hauteur de **80 048,48 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2102007 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'IMPASSE GAMBETTA AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Impasse Gambetta située en centre-ville vient d'être intégrée à la voirie communale. Depuis la démolition des bâtiments acquis par la Commune au bout de cette impasse, celle-ci permet en outre de relier la rue de l'Hôtel de Ville pour les modes doux (piétons et vélos).
Cette voie est actuellement très dégradée et des travaux de rénovation complets sont à envisager : rénovation de la voie avec réfection du revêtement, création d'un réseau eaux pluviales, rénovation des trottoirs pour les rendre accessibles, …

Nature des travaux envisagés :

- Terrassement sur 50 cm d'épaisseur avec création d'une chaussée (couche de forme + empierrement) sur 130 m² (partie actuellement en accotement en herbe)
- Décaissement de la chaussée existante sur une épaisseur de 5 cm (420 m²)
- Reprofilage voirie existante en GNT
- Mise en place d'un revêtement en BBSG / sur 5 cm d'épaisseur (550 m²)
- Mise en place d'un caniveau CC1 le long de la voie au sud (60 ml)
- Création d'un réseau eaux pluviales en diamètre 300 (80 ml)
- Mise à niveau des organes affleurants
- Démolition du trottoir existant et création d'un nouveau trottoir avec mise aux normes accessibilité
- Remplacement de la signalisation horizontale et verticale

Montant total de l'opération :

Montant des travaux de rénovation de la voie : 72 390 € HT

Total TTC = 86 868 € TTC

Subvention sollicitée auprès du Département de Loire-Atlantique :

Dans le cadre du plan départemental de relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, le Département a décidé la mise en place, pour une période de deux ans, d'un fonds exceptionnel de 7 millions d'euros à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales.

Ce fonds exceptionnel permet de financer :

- Les travaux sur la chaussée qui entrainent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité.

- Sont également éligibles les travaux qui intègrent les bordures, les dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, les équipements connexes, éventuels diagnostics et contrôles de laboratoires.

Subvention mobilisable auprès du Département de Loire-Atlantique (50 % du montant HT des travaux), **soit 36 195,00 €.**

Plan de Financement prévisionnel de l'opération :

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux de régénération de la voirie	72 390,00 €	
Département Soutien aux territoires		36 195,00 €
Autofinancement de la Commune		36 195,00 €
Total opération	**72 390,00 €**	**72 390,00 €**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le plan de relance à l'investissement porté par le Département de Loire-Atlantique ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nature des travaux de requalification de la voirie de l'Impasse Gambetta,

- **SOLLICITE** la subvention au titre du fonds exceptionnel pour l'entretien de la voirie communale auprès du Département de Loire-Atlantique à un taux de 50 % du montant HT de l'opération, soit à hauteur de **36 195 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement de ces travaux et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

D2102008 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT DE VAULT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que,

Le pont de Vault situé sur la rivière Erdre au niveau du village de Vault et qui supporte la voie communale n° 11 est régulièrement submergé lors des crues importantes de l'Erdre et présente des signes de vieillissement (fissures, éclats de béton, garde-corps oxydés et descellés, ...).

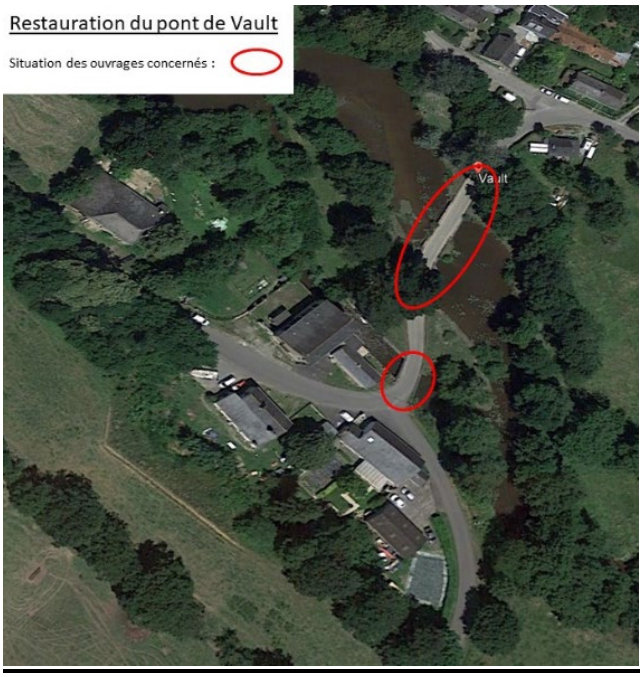

La Commune a commandé fin 2020 un diagnostic structure de l'ouvrage à la société Véritas Solutions qui, si elle n'a pas relevé de désordres structurels importants (état de l'ouvrage jugé globalement « moyen »), a cependant préconisé de réaliser des travaux de réparation de cet ouvrage d'art dans les meilleurs délais, ceci afin d'éviter l'aggravation des pathologies observées.

Nature des travaux envisagés :

- Nettoyage complet des ouvrages maçonnés (culées) : enlèvement de la végétation, démoussage, enlèvement des souches d'arbres
- Réfection de l'ensemble des murs en pierres (moellons, confortement, rejointoiement)
- Traitement des éclats de béton au niveau des tabliers (y compris scellement d'aciers si besoin)
- Remplacement de la totalité des dispositifs de retenue par un garde-corps respectant la norme XP 98-405 (dimensionné pour reprendre le choc d'un véhicule et pour empêcher la chute d'un piéton) : 80 ml à remplacer

Montant total de l'opération :

Montant des travaux de restauration du pont :

A – Nettoyage ouvrages maçonnés = 2 900,00 € HT
B – Réfection des murs en pierre = 7 650,00 € HT
C – Traitement béton des tabliers = 2 900,00 € HT
D – Remplacement garde-corps = 28 000,00 € HT

Total travaux = 49 710,00 € HT
Total TTC = 59 652,00 € TTC

Subvention sollicitée auprès du Département de Loire-Atlantique :

Dans le cadre du plan départemental de relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, le Département a décidé la mise en place, pour une période de deux ans, d'un fonds exceptionnel de 7 millions d'euros à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales.

Ce fonds exceptionnel permet de financer :

- Les travaux sur la chaussée qui entrainent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité.
- Sont également éligibles les travaux de restauration des ouvrages d'art.

Subvention mobilisable auprès du Département de Loire-Atlantique (50 % du montant HT des travaux), **soit 24 855 €.**

Plan de Financement prévisionnel de l'opération :

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux de restauration	49 710,00 €	
Département Soutien aux territoires		24 855 €
Autofinancement de la Commune		24 855 €
Total opération	**49 710,00 €**	**49 710,00 €**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le plan de relance à l'investissement porté par le Département de Loire-Atlantique ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nature des travaux de restauration du pont de Vault,

- **SOLLICITE** la subvention au titre du fonds exceptionnel pour l'entretien de la voirie communale auprès du Département de Loire-Atlantique à un taux de 50 % du montant HT de l'opération, soit à hauteur de **24 855 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement des travaux de restauration du pont de Vault et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

D2102009 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune de Nort-sur-Erdre possède plus de 169 kilomètres de voirie communale et réalise régulièrement des travaux de réparations ou gros entretien afin de préserver l'intégrité de ces voies.

Les travaux envisagés pour 2021 concernent les secteurs suivants :

- **Voie Communale N° 10** : entre le lieu-dit La Solitude et la voie SNCF (833 ml à rénover)
- **Voie Communale N° 2** (route dite de Languin) : entre le pont sur la rigole alimentaire et le dernier embranchement pour le village de Languin (2350 ml à rénover) ;
- **Voie communale dite de la Tour** : (1265 ml à retraiter)

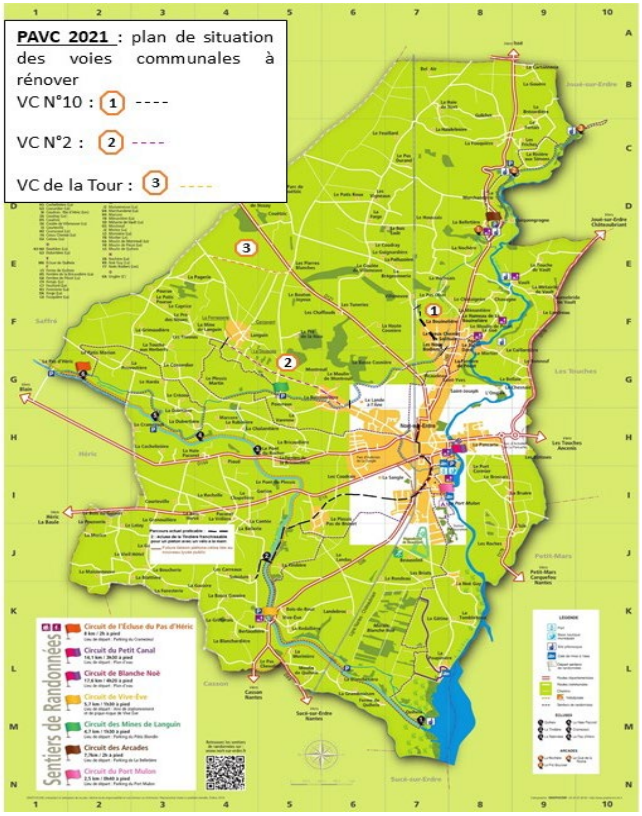

Nature des travaux envisagés :

- **Pour la VC N° 10** : cette voie s'est beaucoup dégradée ces derniers mois en raison des nombreux véhicules qui l'ont utilisée comme déviation lors de la coupure de la RD 121 (rte de Nozay) occasionnée par les travaux de la déviation nord de Nort-sur-Erdre. Les travaux envisagés comprennent la reprise intégrale du revêtement avec la mise en place d'un enrobé de type BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur.

- **Pour la route de Languin** : cette voie qui avait été reprise en enrobés coulés à froid en 2004 est aujourd'hui très dégradée. De plus, elle a également été plus fréquentée ces derniers mois en raison des travaux réalisés par le département pour la future déviation. Les travaux vont consister en une reprise intégrale du revêtement avec la mise en œuvre d'un enrobé de type BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur.

- .**Pour la route de la Tour :** cette voie communale entre Languin et la route de Nozay (RD 121) a également été dégradée par les véhicules voulant éviter les travaux de la future déviation. Les travaux vont consister en la réalisation d'un rechargement sur tout le linéaire, de la réalisation de purges sur les secteurs les plus abimés et la mise en œuvre d'un revêtement de type bicouche.

Montant total de l'opération :

Montant des travaux d'aménagement de la voirie communale :

A – VC 10 =	66 308,90 € HT
B – Route de Languin =	124 792,00 € HT
C – Route de la Tour	58 163,40 € HT

Total travaux = 249 264,30 € HT
299 117,16 € TTC

Subvention sollicitée auprès du Département de Loire-Atlantique:

Dans le cadre du plan départemental de relance de l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, le Département a décidé la mise en place, pour une période de deux ans, d'un fonds exceptionnel de 7 millions d'euros à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales.

Ce fonds exceptionnel permet de financer :

- Les travaux sur la chaussée qui entrainent des modifications substantielles des voies,

- Les travaux qui améliorent la résistance mécanique de la chaussée par augmentation d'épaisseur, par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité.

Sont également éligibles les travaux de restauration des ouvrages d'art.

Subvention mobilisable auprès du Département de Loire-Atlantique (50 % du montant HT des travaux), **soit 124 632,15 €.**

Plan de Financement prévisionnel de l'opération :

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux d'Aménagement de la Voirie Communale	249 264,30 €	
Département – Soutien aux territoires		124 632,15 €
Autofinancement de la Commune		124 632,15 €
Total opération	**249 264,30 €**	**249 264,30 €**

Planning prévisionnel :

Ces travaux seront réalisés en juin / juillet 2021 (durée prévisionnelle : 1 mois)

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le plan de relance à l'investissement porté par le Département de Loire-Atlantique ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nature des travaux d'aménagement de la voirie communale tels que décrits ci-dessus,

- **SOLLICITE** la subvention au titre du fonds exceptionnel pour l'entretien de la voirie communale auprès du Département de Loire-Atlantique à un taux de 50 % du montant HT de l'opération, soit à hauteur de **124 632,15 €,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement des travaux d'aménagement de la voirie communale et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

D2102010 – APPEL A PROJET « PUBLIC ET TERRITOIRE » DE LA CAF

Monsieur le Maire rappelle que,

La CAF de Loire Atlantique soutient les collectivités qui s'investissent dans le développement d'actions en direction des enfants et des jeunes dont le but est de

- soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ;
- accompagner les spécificités territoriales des équipements et des services ;
- soutenir les démarches innovantes.

Depuis 2014, elle dispose d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » qui permet d'accompagner les projets répondant au cahier des charges à hauteur maximum de 80% du cout total annuel du projet.

Trois actions prévues cette année peuvent être éligibles à cet appel à projet :

- Accompagnement de l'association handisup pour l'amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'animation enfance et jeunesse -> demande de soutien à hauteur de 1 440 € pour les prestations d'aide humaine.
- Développement d'une offre de loisirs « passerelle » pour les 10-12 ans -> demande de soutien à hauteur de 14 355 € pour la mise en place de moyens humains et matériels à compter de l'été 2021 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Achats 3784€	participation des familles 12 500€
Services extérieurs 4960€	prestations de service Caf 5600€
Autres services extérieurs 250€	Caf (publics et territoires) 14355€
Personnel 27050€	Commune 3589€
TOTAL / 36044€	TOTAL / 36044€

- Séjour « initiative jeunes » 14-18 ans -> demande de soutien à hauteur de 1 080 € pour participer aux frais d'encadrement, des prestations et du transport selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Alimentation 890€	Junior association 1070€
Location véhicules 720€	participation des familles 4080€
carburant 420€	Caf (publics et territoires) 1080€
Hébergement 1220€	Commune 520€
personnel 1940€	
activités 1560€	
TOTAL / 6750€	Total / 6750€

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet « Publics et Territoires » pour 2021 pour un montant total de 16 875 €.

D2102011 – REDEVANCE CAMPING DU PORT MULON DSP 2020 : REMISE GRACIEUSE SUR LA PERIODE DE CONFINEMENT LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire.

De ce fait, en raison de la mise en place du confinement, la Société CAMPING DU PORT MULON, délégataire en charge de la gestion et l'exploitation du camping, a dû, d'une part, interrompre toutes activités pendant la période de 1er confinement et a subi ensuite, en raison du contexte sanitaire dégradé, une baisse importante de son activité.

La société CAMPING DU PORT MULON a présenté le 13 Novembre 2020, une demande de remise gracieuse sur le montant de la redevance 2020 en raison de la perte importante constatée sur son chiffre d'affaire annuel (- 61 430 € HT selon éléments transmis par Expert-comptable).

Après examen de cette demande, et en application des dispositions règlementaires (ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, point 7 de l'article 6), il a été déterminé, pour la période du 12 Mars 2020 au 23 Juillet 2020, une possible remise sur le montant de la redevance de Délégation de Service Public 2020 d'un montant de 2 969.56 € TTC.

Dans le cadre du contrôle des opérations comptables, le Receveur Municipal sollicite une délibération du Conseil Municipal entérinant cette décision de remise gracieuse pour la période susmentionnée.

Afin de respecter les dispositions des articles 9 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, cette mesure exceptionnelle de renonciation temporaire à la perception des sommes dues à titre de redevance et droits d'occupation domaniale doit faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal afin de lui apporter un support juridique couvrant le risque de « gestion de fait ».

Après avoir entendu le rapport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et notamment les dispositions des articles 9 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 et les arrêtés ministériels pris depuis le 14 Mars 2020 portant mesures de protections sanitaires face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 01 Février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est du ressort de la Municipalité d'apporter des mesures de soutien afin de préserver l'ensemble du tissu commercial sédentaire et non sédentaire local ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise de 2 969.56 € TTC sur le montant de la redevance de Délégation de Service Public 2020 à régler par la société CAMPING DU PORT MULON,

- **PREND ACTE** qu'après intégration de cette remise exceptionnelle, le montant total de la redevance due au titre de l'exercice 2020 par la société Camping du Port Mulon s'élève à 7 731.56 € TTC.

D2102012 – TABLEAU DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la détermination des Subventions aux Associations pour l'exercice budgétaire 2021, la Commission Vie Associative (pour toutes les associations hors celles à vocation scolaire), le Pôle Enfance-Action éducative (pour les associations à caractère scolaire uniquement), le CCAS (pour les associations à caractère social) et le Bureau Municipal (pour les demandes de subventions à caractère exceptionnel) ont examiné les demandes d'attribution de subventions pour 2021 et émis les principes généraux d'attribution suivants :

- Pour les subventions des associations à caractère sportif ou culturel, critères d'attribution inchangés par rapport aux exercices précédents (calcul de la subvention selon effectifs et encadrement de l'association). Proposition de gel de la valeur du point (inchangée depuis 2014 à 4.28 €).

- Pour les subventions aux associations à caractère scolaire, attribution d'un montant par élève Nortais scolarisé.

- Pour les subventions diverses non soumises à critère spécifique, attribution de la subvention de base appliquée aux associations sportives ou culturelles. Proposition de gel du montant de cette subvention de base à 201 €.

- Pour les associations nouvellement créées, attribution d'un forfait de 150 € au titre du soutien à la création.

Monsieur le Maire rappelle également que selon les dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *sont illégales les délibérations approuvées par un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

En conséquence :

- Les conseillers municipaux exerçant des fonctions de Président d'associations subventionnées pourront assister aux débats de l'assemblée mais seront invités à sortir de la salle au moment du vote des subventions par le Conseil Municipal,

- Les conseillers municipaux membres de bureaux associatifs pourront assister aux débats mais ne pourront prendre part au vote du Conseil Municipal.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 01 Février 2021, a pris connaissance de la liste des propositions de subventions aux associations 2021 tel qu'elle est présentée ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Vu la délibération municipale D1812130 du 11 décembre 2018 – convention avec l'Ecole de Musique Intercommunale 2019-2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 01 février 2021;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2021 allouées aux associations.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
ASSOCIATIONS SPORTIVES (calcul selon effectifs)	
N.A.C. AÏKIDO	**236,00 €**
N.A.C. AVIRON	**216,00 €**
N.A.C. BABY FOOT	**221,00 €**
N.A.C. BADMINTON	**1 194,00 €**
N.A.C. BASKET	**2 429,00 €**
N.A.C. COURSE A PIED	**256,00 €**
N.A.C. CYCLOTOURISME VTT	**0 €**
N.A.C. ESCALADE	**706,00 €**
N.A.C. FOOTBALL	**5 020,00 €**
N.A.C. GYMNASTIQUE	**1 669,00 €**
N.A.C. GYMNASTIQUE ENTRETIEN	**272,00 €**
N.A.C. HANDBALL	**1 502,00 €**
N.A.C. JONGLAGE	**419,00 €**
N.A.C. JUDO	**1 100,00 €**
N.A.C. MARCHE	**351,00 €**
N.A.C. MULTISPORTS ADULTE	**254,00 €**
N.A.C. MUSCULATION	**666,00 €**
N.A.C. NAUTIQUE CK NAC	**361,00 €**
N.A.C. PETANQUE	**330,00 €**

N.A.C. RANDONNEES PEDESTRES	**279,00 €**
N.A.C. TENNIS	**1 260,00 €**
N.A.C. TENNIS DE TABLE	**948,00 €**
N.A.C. VOLLEY	**244,00 €**
N.A.C. YOGA	**450,00 €**
N.A.C. ADMINISTRATION GENERALE	**0 €**
N.A.C. FORMATION (ARBITRAGE)	**0 €**
NORT MOTO CLUB	**208,00 €**
EQUI NORT	**0 €**
LUNE ULTIMATE	**0 €**
ABLETTE NORTAISE	**880,00 €**
A.C.C.A.	**451,00 €**
LES ARCHERS DES TOUCHES	**100,00 €**
ERDRE ET GESVRES NATATION	**553,00 €**
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	**22 575,00 €**
ASSOCIATIONS CULTURELLES (calcul selon effectifs)	
ACADEMIE ARTISTIQUE	**619,00 €**
LES AMIS DE L'ORGUE	**201,00 €**
BATUCA NORT	**228,00 €**
C'COMME	**538,00 €**
CHORALE	**236,00 €**
ECOLE DE DANSE	**2 731,00 €**
NORT WEST COUNTRY	**0 €**
GROUPE CELTIQUE	**661,00 €**
HARMONIE SAINT MICHEL (fonctionnement)	**2 179,00 €**
HONORT	**201,00 €**
NORT EN SCENE	**797,00 €**
SCEN'ECLOSE	**214,00 €**
ATELIER DE FILS ET D'AIGUILLES	**214,00 €**
HENTOU BREIZH BRO MEZ	**225,00 €**
ASSOCIATION TOUCH'DANSE	**110,00 €**
PETITS RUISSEAUX	**201,00 €**
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	**9 355,00 €**

ASSOCIATIONS LIEES AU DOMAINE SCOLAIRE (SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES)	
A.N.E.E.E.P. LA SABLONNAIE	**4 467,00 €**
A.N.E.M. ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	**422,00 €**
A.S.S.U. COLLEGE ISABELLE AUTISSIER	**201,00 €**
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ISABELLE AUTISSIER	**1 000,00 €**
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT MICHEL	**201,00 €**
A.P.E.L. SAINTE JEANNE D'ARC	**201,00 €**
F.C.P.E. CONSEIL LOCAL COLLEGE ISABELLE AUTISSIER	**201,00 €**
A.P.M.S. SABLONNAIE ET MARAIS	**201,00 €**
F.C.P.E. CONSEIL LOCAL SABLONNAIE	**201,00 €**
AMICALE LAÏQUE	**709,00 €**
CONSEIL DE VIE LYCEENNE	**201,00 €**
SUBVENTIONS SPECIFIQUES ARBRE DE NOEL ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
A.N.E.E.E.P. LA SABLONNAIE	**640,00 €**
A.N.E.M. ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	**313,00 €**
A.P.E.L. SAINTE JEANNE D'ARC	**702,00 €**
TOTAL DOMAINE SCOLAIRE	**10 660,00 €**
ASSOCIATION SERVICES SOCIAL - SANTE - SOLIDARITE – CITOYENNETE	
A.D.T. (Aide à Domicile)	**201,00 €**
A.D.M.R. (Antenne de Nort sur Erdre)	**623,00 €**
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	**201,00 €**
BOUCHONS D'AMOUR	**201,00 €**
LIGUE CONTRE LE CANCER (Antenne de Nort sur Erdre)	**0 €**
PROTECTION CIVILE 44 (Antenne de Nort sur Erdre)	**0 €**
SOUVENIR FRANCAIS	**201,00 €**
U.N.C.- A.F.N.	**220,00 €**
ENTREPARENTAISE	**0 €**
France ADOT	**0 €**
SOLIDARITE FEMMES	**201,00 €**
TRANSPORT SOLIDAIRE NORTAIS	**201,00 €**
A.D.A.R.	**0 €**
PAIN PARTAGE	**261,00 €**
RESTO DU COEUR	**403,00 €**

GEM	**201,00 €**
NOT' MAISON	**531,00 €**
SECOURS CATHOLIQUE (Antenne Nort sur Erdre)	**0 €**
LE CENRO	**50,00 €**
SOS PAYSANS EN DIFFICULTES	**201,00 €**
ASSOCTIATION LES EAUX VIVES	**201,00 €**
A.D.A.P.E.I. NORT SUR ERDRE	**201,00 €**
TOTAL SERVICES	**4 098,00 €**
ASSOCIATIONS DIVERSES ANIMATION	
NORT ASSOCIATIONS (fonctionnement)	**22 500,00 €**
COMITE DE JUMELAGE (fonctionnement)	**6 532,00 €**
COMITE DE JUMELAGE (partenariat non affecté)	
COMITE DES FETES FEU D'ARTIFICE 2021	**5 500,00 €**
ECOLE DE MUSIQUE (fonctionnement)	**11 227,00 €**
LES VITRINES NORTAISES	**201,00 €**
AL TERRE NORT	**201,00 €**
NORT SENTIERS CULTURELS (ex NORT ASSUP)	**201,00 €**
LE CHATEAU PARTAGE	**500,00 €**
ASSOCIATION INFORMATIQUE NORTAIS	**201,00 €**
TOTAL ASSOCIATIONS DIVERSES ANIMATION	**47 063,00 €**
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	**93 751,00 €**
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
N.A.C. NAUTIQUE CK NAC	**1 000,00 €**
N.A.C. FOOTBALL (régularisation subvention 2020)	**496,00 €**
GEM	**250,00 €**
LES AMIS DU BOIS FLEURI	**0 €**
BIEN ETRE SOLIDAIRE	**0 €**
BIEN VIVRE TA DIFFERENCE	**50 €**
TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	**1 746.00 €**
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	**94 547.00 €**

- **FIXE** comme suit les modalités de versement des subventions :

- ✓ Subvention d'un montant inférieur à 1 500 € : versement en une seule fois au cours du 2ème trimestre de l'exercice.

- ✓ Subvention d'un montant supérieur à 1 500 € : versement en deux fois :
  - o Acompte de 60 % au 2ème Trimestre de l'exercice
  - o Solde avant la fin du 3ème Trimestre de l'exercice

- ✓ Subvention d'un montant supérieur à 10 000 € : versement selon échéancier établi pour chaque association concernée.

- ✓ Subvention exceptionnelle : versement en une seule fois au cours du 2ème trimestre de l'exercice.

D2102013 – FRAIS DE SCOLARITE ET PARTICIPATION OGEC 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux termes de la convention de forfait communal signée le 16 avril 2018 entre la commune de Nort-sur-Erdre et l'O.G.E.C. Familial du Val d'Erdre, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés en niveau primaire à l'école Sainte Jeanne d'arc. Cette prise en charge se limite aux élèves dont les parents sont domiciliés à Nort-sur-Erdre.

La participation est fixée en référence au coût d'un élève de l'école publique en N-1. Les effectifs scolaires sont déterminés en application de l'article 3 de ladite convention (effectifs réels retenus pour l'école privée, effectifs moyens lissés sur 3 exercices pour l'Ecole Publique).

Les différents éléments de calcul du forfait, préparés par le Pôle Enfance – Action éducative, ont été communiqués aux représentants de l'OGEC lors de la rencontre qui a eu lieu le 25 janvier dernier.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville et l'OGEC Familial du Val d'Erdre en date du 16 avril 2018 ;

Considérant pour 2020, que la participation de la commune se détaille ainsi :

Scolarité Maternelle	
Coût d'un élève Maternelle publique 2020 :	*1 181,81 €*
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	*144*
Montant de la participation maternelle :	***170 180.64 €***
Scolarité Elémentaire	
Coût d'un élève Elémentaire public 2020 :	*258,83 €*
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	*284*
Montant de la participation élémentaire :	***73 507.72 €***
Montant total de la participation 2020 :	***243 688.36 €***

Considérant, comme les années précédentes, que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- *1er tiers en février*
- *2ème tiers en mai*
- *Solde en septembre*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation communale à l'OGEC Familial du Val d'Erdre, à hauteur de **243 688,36 €** pour l'exercice 2020, ainsi que l'échéancier de paiement. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits dans le Budget Primitif « Budget Général » 2021.

- **FAIT REFERENCE** au coût d'un élève détaillé ci-dessus, pour le niveau maternelle d'une part et élémentaire d'autre part :

✓ pour solliciter d'éventuelles participations auprès des communes de résidence des élèves scolarisés aux écoles publiques dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée pour l'année scolaire 2020-2021,

✓ pour accorder une participation aux communes qui accueillent des élèves nortais dans leurs écoles. Les coûts indiqués sont des plafonds maximum qui peuvent être accordés pour les participations sollicitées au cours de l'année 2020-2021 dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée. Pour les dérogations accordées pour raison de santé, la contribution versée ne tiendra pas compte de ces plafonds et sera celle indiquée par la commune d'accueil.

D2102014 – RAPPORT ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville sur l'exercice budgétaire 2020 figurant aux tableaux ci-dessous.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Cessions 2020

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Localisation	Prix
Lot 43 Clos du Canal (YP 231)	370 m²	MICHAUD Pierre DOLU Jeannine	14 Impasse des Biefs	59 000.00 €
YP 317	49 382 m²	SAS CLOS DU CANAL	La Sangle	1 250 000.00 €
BE 224	3 700 m²	SDIS 44	Gare de Nort sur Erdre	399 600.00 €
TOTAL				**1 708 600.00 €**

Acquisitions 2020

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Localisation	Prix
YP 24	2 020 m²	TRIPODI / ZALCBERG	La Sangle	14 140.00 €
AX 392	53 m²	HAMEL	7 Bld de la Liberté	1 060.00 €
AY 313	24 m²	GIBE	Rue des Brosses	2 400.00 €
Lot 54 copropriété	186.56 m²	SNC HPL DU CHAMP DE FOIRE	Cellule de bureaux 04 Place du Champs de Foire	121 668.96 € (acpte 30 %)
TOTAL				**139 268.96 €**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des cessions et acquisitions foncières 2020 ci-dessus.

D2102015 – CONVENTION AVEC LA REGION POUR UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE LYCEE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que,

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs propriétés de collectivités, communes et intercommunalités, par les lycées publics et privés, sont régies par une convention tripartite entre le propriétaire, l'établissement et la Région.

La Région prend en charge, dans le cadre de la Dotation Annuelle de Fonctionnement des établissements publics et privés, les coûts de location de ces installations sportives.

La Région ayant contribué de manière significative au financement de la réalisation des nouvelles installations sportives du lycée, et conformément aux dispositions de la convention de financement de la construction de la nouvelle salle de sports et de la piste d'athlétisme attenant au nouveau lycée, la présente convention soumise à approbation du Conseil municipal vise à instaurer une modulation des dispositions tarifaires en faveur des équipements concernés.

Ainsi, pour les nouveaux équipements réalisés en 2020 et dont l'utilisation débutera à compter du 01 Septembre 2021, les dispositions tarifaires, telles qu'elles sont précisées dans l'article 5 « Dispositions tarifaires » de la présente convention, intègrent une réduction sur les tarifs horaires de base équivalente au taux de participation régionale au coût de réalisation des installations concernées selon le plan de financement prévisionnel.

Ainsi, la Région ayant contribué à hauteur de 23 % au coût de réalisation du complexe sportif municipal et de la salle annexe et de 44 % au coût de réalisation de la piste d'athlétisme, ces pourcentages de réduction seront appliqués aux tarifs horaires de location de ces installations (location grande salle, supplément chauffage et gardiennage, location petite salle, location piste d'athlétisme) pour une durée de 15 ans.

Le projet de convention tripartite précisant les conditions de location et dispositions tarifaires est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et le propriétaire de l'équipement,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération et notamment les dispositions de l'article 5 « Dispositions tarifaires » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 01 Février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, par convention tripartite (Région / lycées publics et privés / Commune), les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du 01 Septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des équipements sportifs telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention à passer avec la Région et le Lycée de Nort-sur-Erdre

D2102016 – BUDGET PRINCIPAL EFFACEMENT DE CREANCES

Monsieur le Maire informe que,

Depuis l'exercice 2012, l'instruction comptable M 14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose alors à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier du 29 Janvier 2021 de la Trésorerie de Nort sur Erdre d'une procédure de rétablissement personnel validée par la Commission de Surendettement des particuliers de Loire Atlantique aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances d'un débiteur envers la ville de Nort sur Erdre (Budget Principal).
Ces créances sont constituées de factures de prestations Enfance Jeunesse impayées et s'élèvent à 626.02 € TTC.

En application des dispositions règlementaires, Monsieur le Trésorier Municipal sollicite une délibération du Conseil Municipal constatant l'effacement de la dette du débiteur pour un montant de 626.02 € TTC.

La Commission des Finances, réunie le 01 Février 2021, a pris acte de ce dossier et rendu un avis favorable pour valider cette procédure. Le Service Finances, sur la base de la délibération du Conseil Municipal procédera aux écritures comptables correspondantes.

Le compte budgétaire 6542 « Créances éteintes » sera provisionné lors du vote du Budget Primitif 2021 pour permettre la prise en charge comptable des opérations de régularisation.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 01 Février 2021,

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 626.025 € TTC conformément à la requête de Monsieur le Trésorier Municipal.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Principal 2021.

- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2102017 – AIDE AUX LIEUX CULTURELS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE LA REGION PAYS DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que,

En raison du COVID 19, plusieurs représentations dans le cadre des saisons culturelles 2019/2020 et 2020/2021 de l'Espace culturel Cap Nort ont été annulées.

Ces annulations ont notamment eu pour conséquence une perte sur les recettes de billetterie estimée à 9 052,18€ sur la période de septembre à décembre 2020 (période à prendre en compte pour la demande d'aide).

La Région des Pays de la Loire a mis en place un fonds d'aide aux lieux culturels afin d'accompagner les lieux de création et de diffusion culturelle. Les objectifs de ce fonds sont d'encourager, compte tenu de la crise sanitaire, la reprise d'activité des lieux de diffusion et permettre ainsi de soutenir l'ensemble de l'écosystème culturel. Ce dispositif de la Région des Pays de la Loire vise à aider les lieux à mettre en place les mesures sanitaires nécessaires à l'accueil des artistes, des œuvres d'art et du public. Il ambitionne également de favoriser le développement des projets d'activité afin de compenser la période d'inactivité liée à la crise et d'insuffler une nouvelle dynamique. Une attention particulière est portée à la présence d'artistes ligériens dans la programmation.

L'aide de la Région répond à deux objectifs, pouvant se cumuler :

- Aider les lieux à organiser les espaces et mettre en place les mesures sanitaires nécessaires à l'accueil des artistes et du public (achat de matériel, désinfection, aménagement des espaces…) ;

- Développer le projet d'activité 2020-2021 en augmentant le nombre de spectacles, de résidences d'artistes ligériens professionnels, de créations régionales, d'actions culturelles de promotion et de médiation afin de compenser la période d'inactivité et d'insuffler une nouvelle dynamique.

La ville de Nort-sur-Erdre est éligible à cette aide du fait que l'Espace culturel Cap Nort accueille régulièrement des spectacles, des résidences d'artistes et des compagnies installés sur le territoire régional.

De plus, la ville de Nort-sur-Erdre a lancé un appel à projets suite à la première période de confinement ayant entrainée plusieurs annulations afin de soutenir la création régionale (pour rappel, après l'étude de 88 projets reçus, la compagnie « Gabriel Um » a été retenue avec le projet de création « Candide 1.6 »).

L'aide de la Région ne pouvant excéder 8 000€ par structure, il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide à hauteur de 8 000€.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants ;

Vu le Budget annexe Animations Festivités Culture de la Commune ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande subvention au taux maximum auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels à hauteur de 8 000 € et de signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2102018 – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE 3 SALLES - DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A LA SECONDE PHASE DU CONCOURS AU VU DU PROCES-VERBAL ET DE L'AVIS DU JURY

Monsieur le Maire rappelle que,

De fin 2018 à mi 2020, la collectivité a conduit, en lien avec Loire-Atlantique Développement SELA, l'ensemble des études pré-opérationnelles nécessaires pour définir les enjeux culturel, technique, financier, urbain liés au futur projet de Cinéma au cœur de la ville.

Ces études ont permis d'aboutir à la validation d'un périmètre de projet, de finaliser un programme technique détaillé de l'ouvrage et de définir des prescriptions architecturales et d'insertion urbaine.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la collectivité a, par délibération en date du 22 septembre 2020, engagé une consultation de type concours pour retenir le Maître d'œuvre de l'opération.

Un avis de concours a donc été publié au JOUE et au BOAMP le 24 novembre 2020 ainsi que sur un support complémentaire Ouest France 44 et disponible sur le profil acheteur de la collectivité le 24 novembre 2020.
La date limite pour la remise des candidatures était fixée au 31 décembre 2020 à 14 heures.

A l'issue de la consultation, 84 plis dématérialisés ont été reçus dans les délais et 1 pli dématérialisé a été reçu hors délai.

Les critères déterminés de sélection des candidatures ont été les suivants :

1 - Capacités techniques, professionnelles et financières des candidats ;
2 - Qualité des 3 références de complexité équivalente de moins de 5 ans : cinéma ou, à défaut, autre équipement culturel ; opération en centre-ville / en centre-bourg.

Le Jury a examiné les candidatures et proposé les candidats à admettre à concourir pour la réalisation de cette opération, le choix final appartenant au maître d'ouvrage, la commune de Nort-sur-Erdre.

Pour rappel, le nombre de participants envisagé pour la seconde phase du concours a été fixé à 4.

A l'issue de la première réunion de jury du 1er février 2021, le jury a distingué les quatre candidats suivants parmi l'ensemble des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures :

Candidatures Très pertinentes (critère 1 Très pertinent + critère 2 Très pertinent) Candidatures admises à remettre à la seconde phase remise de projet		
19	**Ateliers OS architectes** (mandataire du groupement)	La candidature répond en tout point aux attentes exprimées par le maître d'ouvrage. L'équipe présente des capacités professionnelles, techniques et financières très pertinentes. Les références présentées se révèlent être particulièrement adaptées au contexte de l'opération projetée et apportent une preuve très pertinente de la capacité de l'équipe à réaliser des opérations de complexité équivalente. La candidature a fait l'objet d'un avis favorable du jury à l'issue d'un vote conclusif.
45	**TRACKS** (mandataire du groupement)	La candidature répond en tout point aux attentes exprimées par le maître d'ouvrage. L'équipe présente des capacités professionnelles, techniques et financières très pertinentes. Les références présentées se révèlent être particulièrement adaptées au contexte de l'opération projetée et apportent une preuve très pertinente de la capacité de l'équipe à réaliser des opérations de complexité équivalente. La candidature a fait l'objet d'un avis favorable du jury à l'issue d'un vote conclusif.
24	**K-Architectures** (mandataire du groupement)	La candidature répond en tout point aux attentes exprimées par le maître d'ouvrage. L'équipe présente des capacités professionnelles, techniques et financières très pertinentes. Les références présentées se révèlent être particulièrement adaptées au contexte de l'opération projetée et apportent une preuve très pertinente de la capacité de l'équipe à réaliser des opérations de complexité équivalente. La candidature a fait l'objet d'un avis favorable du jury à l'issue d'un vote conclusif.
47	**LINEAIRE A** (mandataire du groupement)	La candidature répond en tout point aux attentes exprimées par le maître d'ouvrage. L'équipe présente des capacités professionnelles, techniques et financières très pertinentes. Les références présentées se révèlent être particulièrement adaptées au contexte de l'opération projetée et apportent une preuve très pertinente de la capacité de l'équipe à réaliser des opérations de complexité équivalente. La candidature a fait l'objet d'un avis favorable du jury à l'issue d'un vote conclusif.

A l'issue de la première phase du concours, phase candidatures, il est à noter que deux plis sont déclarés irrecevables :

- Le pli n°83 ne contenait aucun document hormis une référence en format paysage ;
- Le pli n°85 a été remis hors délai soit le 31/12/2020 à 14h52 ;

Aucune copie de sauvegarde n'a par ailleurs été remise pour ces deux plis.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de concours publié au JOUE et au BOAMP le 24 novembre 2020 ainsi que sur un support complémentaire Ouest France 44 et disponible sur le profil acheteur du maître d'ouvrage : http://www.e-marchespublics.com, le 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis rectificatif transmis le 1er décembre 2020 sur les différents supports de publication cités ci-dessus ;

Vu le règlement du concours ;

Vu la délibération n° D2009 1.2 en date du 22 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le nouveau cinéma ;

Vu le procès-verbal du jury qui s'est tenu le 1er février 2021 visant à examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du caractère irrecevable des plis n° 83 et 85 pour les motifs énoncés ci-dessus ;

- **DÉCIDE** d'admettre les 4 candidats suivants à la seconde phase du concours – remise de projet :
  - Pli n°19 : ATELIER OS ARCHITECTES (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / YAC INGENIERIE / CABINET LEMONNIER / 2LM / ALTERNATIVE / CINETUDES / FAAR PAYSAGISTE / INTECO ;

  - Pli n°45 : TRACKS (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / AREA / BMF / ITAC / AGEIS / DE LONG EN LARGE / AIA MANAGEMENT ;

  - Pli n°24 : K-ARCHITECTURES (mandataire du groupement) / ZEPHYR PAYSAGES / SARL B3I / BATISERF INGENIERIE / ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE / SARL AREA / BUREAU MICHEL FORGUE (BMF) / AIA MANAGEMENT DE PROJETS ;

  - Pli n°47 : LINEAIRE A (mandataire du groupement) / OTE INGENIERIE / OTELIO / PEUTZ & ASSOCIES / BUISSON PHILIPPE

D2102019 – PREVENTION SECURITE ROUTIERE A VELO

Monsieur le Maire rappelle que,

Les services du Pôle enfance et action éducative font remonter un besoin de sensibilisation des jeunes à la pratique du vélo. En effet, des comportements dangereux sont observés et il parait intéressant de sensibiliser les jeunes aux équipements de sécurité, aux bonnes pratiques de circulation, au partage de la route avec les voitures et piétons.

Dans le cadre des actions relevant de l'Ajico et de « Sport vacances », il est proposé d'organiser une journée d'animation ludique et pédagogique pour une trentaine de jeunes âgés de 12 à 16 ans à l'été 2021.

Les coûts liés à l'organisation de cette journée sont estimés à 1 100 € :

- 500 € de prestation
- 600€ de matériel

Ils pourraient en partie être pris en charge dans le cadre de l'appel à projet « PDASR 2021» qui a fixé 4 enjeux prioritaires pour le département :

- le risque routier professionnel
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants)
- les jeunes, divisés en trois classes d'âges
- les seniors, divisés en deux classes d'âges

et deux enjeux complémentaires au regard de l'accidentalité départementale :

- le partage de la voirie
- les deux-roues motorisés (2RM)

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les termes de l'appel à projet PDASR 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'action de sensibilisation des jeunes à la pratique du vélo,

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer une demande de subvention, à hauteur de 80% du coût total HT du projet, auprès des services de la préfecture dans le cadre de l'appel à projet « PDASR 2021», soit pour un montant de 880 €.

D2102020 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que,

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2121-8 du CGCT : le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus. En application des articles L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1 du CGCT, les dispositions suivantes doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget (communes de plus de 3500 habitants) ;
- Les modalités de la consultation par le Conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché

- les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...)
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Hormis ces quelques dispositions obligatoires, la conception du règlement intérieur est librement déterminée par le Conseil municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'article L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis en date du 11 janvier 2021,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant les précisions apportées à l'article 17 du Règlement intérieur sur le contenu du Rapport d'Orientation budgétaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D2102021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, il est proposé de créer l'emploi permanent suivant pour répondre au besoin permanent du service espaces verts :

- 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet

Sous la responsabilité de la responsable d'équipe, l'agent affecté à cet emploi exercera la fonction d'Agent d'entretien des espaces verts – spécialité production florale -. A ce titre, il sera chargé de :

- Entretenir de manière différenciée et écologique les espaces verts (gazon, arbustes, surfaces fleuries…) :
- Gérer la production florale :
- Réaliser et suivre l'état sanitaire des arbres :
- Créer et rénover des espaces verts
- Effectuer l'entretien courant du matériel (roulant, autoporté, autotracté…) et l'entretien de l'arrosage automatique

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'emploi permanent suivant : 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

- **PREND ACTE** du Tableau des effectifs actualisé au 01er février 2021 :

Emplois créés		Emplois pourvus	
Nombre		**Nombre**	**ETP**
	GRADES		
	AGENTS PAR FILIERE / GRADE		
1	Directeur Général des Services		
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
5	Attaché principal	4	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
2	Attaché Territorial	1	0,80
		1	1,00
4	Rédacteur principal 1ère classe	2	
			1,00
			0,70
4	Rédacteur principal 2ème classe	4	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
1	Rédacteur	1	1,00
6	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	1,00
			1,00
			1,00
			0,90
			1,00
1	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)	1	0,50
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
4	Adjoint administratif	4	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
1	Adjoint administratif TNC (17,5/35)	1	0,50
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
1	Brigadier-chef principal	1	1,00
1	Gardien brigadier	1	1,00

	FILIERE TECHNIQUE		
1	Ingénieur principal	1	1,00
1	Ingénieur	1	1,00
2	Technicien	1	1,00
		1	1,00
2	Agent de Maîtrise Principal	1	1,00
		1	1,00
6	Agent de Maîtrise	6	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
8	Adjoint technique principal 1ère classe	7	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	0,94
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (26,45/35)	1	0,76
5	Adjoint technique principal 2ème classe	5	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	Adjoint technique principal 2ème classeTNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)		
10	Adjoint technique	9	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
			1,00
1	Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	0,23
	FILIERE SOCIALE		
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe à temps complet	1	1,00
1	Assistant socio-éducatif 2ème classe à temps complet	1	1,00
5	ASEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95
			0,95
			0,95
			0,95
			0,95

1	ASEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1,00
1	Agent social principal 2ème classe	1	1,00
1	Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	0,91
1	Agent social principal 2ème classe TNC (30,35/35)	1	0,87
1	Agent social principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	Agent social TNC (22/35)	1	0,63
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1,00
1	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
	FILIERE ANIMATION		
1	Animateur principal 1ère classe	1	1,00
1	Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1,00
4	Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00 1,00 1,00 1,00
3	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	3	0,86 0,86 0,86
2	Adjoint d'animation	2	1,00 1,00
1	Adjoint d'animation TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint d'animation TNC (26,50/35)	1	0,76
4	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	1	0,19
	FILIERE SPORTIVE		
2	Educateur des APS	1 1	1,00 1,00
	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
4	Adjoint du patrimoine	4	1,00 1,00 1,00 1,00
1	Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)		
123		**110**	**100,37**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2102022 – DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que,

La dénomination de « commune touristique » peut être accordée à la demande d'une commune, ou à la demande d'un EPCI, pour une ou plusieurs ou l'ensemble de ses communes. L'intérêt de cette dénomination résulte notamment de la possibilité ouverte aux communes déclarées « touristiques » par arrêté préfectoral de demander leur classement en « station classée du tourisme », classement qui leur ouvre ainsi d'autres avantages.

3 conditions cumulatives sont à remplir pour faire acte de candidature :

- Disposer d'un office de tourisme classé par arrêté préfectoral
- Organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, dans le domaine culturel ou artistique ou gastronomique ou sportif
- Disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune telle que fixée par le dernier recensement.

La ville de Nort-sur-Erdre est d'ores et déjà reconnue « Station Verte » de vacances et bénéficie d'un environnement naturel très agréable et d'une attractivité forte liée notamment aux différentes animations et activités qu'elle propose en période touristique.

De plus, l'office de tourisme Erdre Canal Forêt, sis quai St Georges à Nort-sur-Erdre est bien classé en catégorie II.

La municipalité souhaite donc solliciter le classement de « Commune touristique » auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 classant l'office de tourisme de Erdre Canal Forêt en catégorie 2 ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le classement de Nort-sur-Erdre en tant que « commune touristique » selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique.

D2102023 – RAPPORT ANNUEL 2020 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose que :

L'article L 2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

Article L 2196-3 du Code de la Commande publique :

« *Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public, dans des conditions prévues par voie réglementaire. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution.* »

Dès lors, la liste ci-annexée retranscrite s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de transparence incombant aux acheteurs publics. Celle-ci est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

En outre, sont listés à titre d'information les marchés publics conclus, ayant fait l'objet d'un avis de publicité, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2196-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de publier les données essentielles relatives aux marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés conclus en 2020 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 relatif aux marchés publics passés par la commune annexé à la présente délibération.

D2102024 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :

  - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

  - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,

- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

D2102025 – PLAN D'ACTION TERRITORIAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle

que le SYDELA accompagne les EPCI et les communes dans leurs politiques de maîtrise de l'énergie. A ce titre, il a mis en place un service de Conseillers en Énergie Partagés (CEP) et un ensemble d'outils d'aide à la décision (marchés d'études énergétiques, études de faisabilité EnR, outil de suivi énergétique en lien avec des achats groupés d'énergie). Afin de poursuivre cette dynamique, le SYDELA souhaite accompagner les EPCI et les communes, dans le cadre des PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), à structurer leurs politiques de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce contexte, le SYDELA propose un accompagnement pilote (SYDEFI), visant l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités (communaux et intercommunaux).

Cet accompagnement intervient dans le cadre du Programme CEE ACTEE 1, pour lequel le SYDELA, associé à ses partenaires de Territoire d'Energie Pays-de-la-Loire, a été lauréat en 2020. Ce Programme, référencé PRO-INNO-17, et porté par la FNCCR ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et obligé, est un programme national innovant pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce programme permet de répondre aux premières obligations du décret « tertiaire ».

Le Décret tertiaire en quelques mots
Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).
Cet article impose une réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010 ou l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments.
À ce jour, tous les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1 000 m² sont concernés. L'obligation de réduire les consommations d'énergie s'impose aux bailleurs comme à leurs locataires.
Afin d'assurer le suivi, les consommations énergétiques des bâtiments concernés doivent être envoyées sur la plateforme informatique OPERAT gérée par l'ADEME dès 2021. En cas de non-respect de l'obligation, les obligés risquent une amende pouvant aller jusqu'à 7 500€ et que leur nom soit ajouté sur un site étatique pointant du doigt les mauvais élèves.
Le décret tertiaire prévoit différentes modulations des objectifs de consommation d'énergie finale en cas de : risque pathologique pour le bâtiment affectant sa structure ou son clos couvert ; modifications importantes des parties extérieures pour certains bâtiments classés ; non-conformité aux servitudes relatives au droit des sols, au droit de propriété, à la sécurité des biens et des personnes ou à l'aspect des façades ; changement de volume d'activité ; coût manifestement disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

Attention, ces modulations devront cependant être justifiées par un dossier technique et financier le cas échéant.

Calendrier du Décret Tertiaire :
01/10/2019 : Entrée en vigueur du décret tertiaire
30/09/2021 : Déclaration des bâtiments soumis sur OPERAT
31/12/2021 : établissement d'un plan d'actions
2022…2050 : Transmission des données de consommation sur OPERAT chaque année
2026 : Modulations et constitution des dossiers techniques
31/12/2030 : 1er contrôle de la bonne atteinte des objectifs (-40% de consommation énergétique par rapport à 2010 ou bien atteinte du seuil défini au préalable)

En séance du 7 janvier 2021, le Bureau Communautaire a validé la proposition d'accompagnement proposée par le SYDELA, en tant que territoire pilote, pour la réalisation de programmes de rénovation énergétique du patrimoine public.

Il s'agit d'un dispositif complémentaire au service de Conseil en Energie Partagé de la CCEG, qui doit permettre la production d'un programme de rénovation pour chacune des communes du territoire et d'un programme intercommunal d'ici fin 2021. Il est proposé de le traiter au sein du Réseau Energie via les référents élu/technicien habituels.

Ce partenariat se formalise par une convention tripartite entre le SYDELA, la CCEG et les communes intéressées pour rejoindre le dispositif.

Les modalités de partenariat sont définies au sein de la convention dont voici ci-dessous un résumé :

- Le dispositif d'accompagnement piloté par le SYDELA est nommé « SYDEFI », il vise à l'élaboration d'un plan d'actions territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette collaboration comprendra, à minima :

- **Un diagnostic territorial**, composé :
  - d'un bilan des consommations d'énergies du patrimoine bâti des collectivités signataires,
  - d'évaluations de potentiels d'intégration des énergies renouvelables (EnR),
  - d'une évaluation de l'application du Décret Tertiaire (Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019) permettant d'identifier les bâtiments assujettis, et dans la mesure du possible suivant l'avancement de la publication des arrêtés associés, d'une analyse de son impact sur ceux-ci,
- **Un atelier de priorisation**, permettant à chaque collectivité de cibler le(s) bâtiment(s) à intégrer au plan d'action territorial,
- **Des investigations** des bâtiments priorisés, via des audits énergétiques, des études de faisabilité EnR, ou toute autre démarche jugée pertinente,
- **Un atelier Plan d'actions et Stratégie**, permettant au territoire de dessiner sa stratégie de réduction des consommations énergétiques des bâtiments étudiés à court, moyen et long terme et d'identifier des opérations à grouper entre collectivités,
- **Un Plan Pluriannuel d'Investissement territorial (PPI),** détaillant les feuilles de routes par collectivité et opération, et intégrant une stratégie d'ingénierie financière.

Le SYDELA s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié pour la démarche SYDEFI,
- Assurer la bonne réalisation des missions,
- Assurer le suivi des flux financiers entre les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études énergétiques et les collectivités décisionnaires, déduction faite des subventions éventuelles qu'il perçoit pour le compte de ces dernières.

La démarche SYDEFI s'inscrit dans le cadre du PCAET de la CCEG et ses communes membres. Pour la bonne réussite du programme, l'adhésion de la totalité des communes ou à défaut d'une large majorité d'entre elles est requise (≥75%). Dans le cas contraire, le SYDELA se réserve le droit de ne pas s'engager auprès des parties prenantes. La CCEG et les communes signataires s'engagent alors à :

- Désigner deux référents (un.e représentant.e des élu.es au conseil municipal/communautaire et un.e représentant.e des services techniques de la collectivité) qui piloteront la démarche pour le compte de leur collectivité et participeront activement aux différentes étapes,
- Fournir au SYDELA tout élément nécessaire à la réalisation des missions en temps voulu (le cas échéant les factures énergétiques, les caractéristiques techniques des sites, les plans, le planning d'entretien …),
- Se rendre disponible pour les différentes réunions et ateliers nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du partenariat (réunion de lancement, visites éventuelles des sites, ateliers de priorisation et de plan d'action…),
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer les investigations (audits par exemple).
- Une fois le programme réalisé, présenter ses conclusions en conseil municipal/communautaire pour débat avec l'ensemble des élu.es de la collectivité et lancement des démarches indiquées au plan d'actions.

La CCEG en tant que signataire de cette convention et pilote du Plan Climat s'engage également à assurer un rôle de pilotage et de coordination de la démarche SYDEFI sur son territoire, en lien avec le SYDELA.

Le Conseiller en Energie Partagé du territoire, porté par la CCEG, sera partie prenante de la démarche.

Entrée en vigueur et durée de la convention
La convention entrera en vigueur à compter de sa notification à l'ensemble des parties signataires. Elle prendra fin au 31/12/2021.

Modalités financières
La mise à disposition du service d'accompagnement du SYDELA est réalisée à titre gratuit, dans le cadre du programme ACTEE.

Il est à noter que les investigations menées dans le cadre de la démarche, notamment pour les études citées, peuvent engendrer un coût pour les collectivités les ayant décidées.

Audits énergétiques :

- Particulièrement adaptés aux bâtiments complexes, nécessitant une rénovation lourde et/ou sujets à de fortes contraintes règlementaires, les audits énergétiques peuvent être réalisés par le SYDELA via un prestataire, dans le cadre d'accords-cadres, préalablement mis en concurrence.
- Ce dispositif permet à ce jour le financement de 50% de ces études (20% par le SYDELA + 30% par l'ADEME), tout en simplifiant les démarches administratives pour les bénéficiaires (commande par le SYDELA, accords-cadres à bons de commande réduisant les délais, etc.), et garantissant un résultat de qualité (cahier des charges exigeant).
- Cette mission fera l'objet d'une convention complémentaire spécifique, détaillant les bâtiments ciblés et coûts associés.

Etudes de faisabilité EnR :

- Les bâtiments qui présentent des potentiels d'intégrations d'énergies renouvelables intéressants peuvent bénéficier d'études de faisabilité dans le cadre de dispositifs SYDELA Chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique, géothermie) ou Photovoltaïque (en toiture).
- Leur fonctionnement est similaire au dispositif des audits : accords-cadres à bons de commande passés par le SYDELA, conventions complémentaires spécifiques avec les collectivités intéressées, subventions éventuelles, notamment de l'ADEME.

Communication
Chaque collectivité s'engage à valoriser le concours du SYDELA et des financeurs (programme ACTEE et FNCCR), notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs au partenariat.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire délibèrera sur le projet de convention lors de sa séance du 3 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce service,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, et les conventions ultérieures visant la réalisation d'audits énergétiques et/ou la réalisation d'études de faisabilité « EnR » en sollicitant les participations financières correspondantes,

- **DESIGNE** M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE et M. Lambert GRIMAULT en tant qu'élu et agent référents du Conseil en Énergie Partagé.

D2102026 – CESSION CHEMIN COMMUNAL – SCI AJLR44 – LE PLESSIS PAS BRUNET

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a été sollicitée par la SCI AJRL44, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLLAND pour acquérir une portion de chemin communal jouxtant sa propriété située 511bis le Plessis Pas Brunet, cadastrée AO n°119, n°120 et n°121.

Le 9 septembre 2019, la commission voirie a donné un avis favorable à cette cession sous réserve, de mettre en place une servitude de tréfonds d'eaux pluviales (diam. 300).

Les riverains concernés ont été interrogés sur le déclassement de cette portion de chemin et à l'issue de cette consultation, aucun refus n'a été formulé.

Après bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, la surface cédée du terrain cadastré AO n°431 est de 213 m².

S'agissant de l'extension d'une propriété bâtie en vue de la construction d'un nouveau logement en zone UH du PLUi, il est proposé un prix de vente de 50€/m².

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation des domaines en date du 26 août 2020 ;

Vu le plan de bornage ci-annexé ;

Vu le plan du réseau d'eaux pluviales existant ;

Vu la délibération D 2010116 en date du 20 octobre 2020 ;

<u>Considérant</u> :

- *la nécessité de déclasser la portion dudit chemin communal ;*
- *le classement au PLUi du chemin en zone constructible (Uh) ;*
- *la nécessité de créer une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales existant ;*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession.*

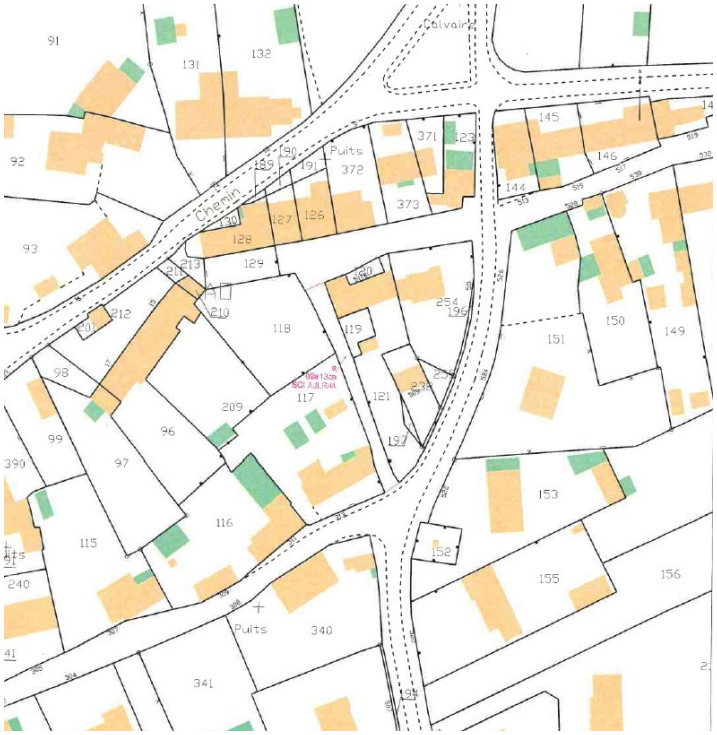

- **PROCEDE** au déclassement de la portion du chemin concerné au lieu-dit la Poupinière,

- **APPROUVE** la cession à la SCI AJLR44, représentée par Monsieur Jean-Louis ROLLAND du terrain communal cadastré AO n°431 d'une surface de 213 m², pour un montant de 10 650 €,

- **CREE** une servitude de tréfonds au profit de la Commune relative au réseau d'eaux pluviales existant de diamètre 300.

- **DECIDE** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette cession.

D2102027 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES - LOTISSEMENT LA GUENARDIERE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de mise en conformité de la vente de 3 lots issus d'une division au « Clos de la Guénardière », Maître CHEVALIER, notaire à Nort-sur-Erdre, a sollicité la Ville afin qu'elle procède à l'annulation d'un article du cahier des charges du lotissement susvisé, interdisant la subdivision des lots.

Extrait du cahier des charges du lotissement de la Guénardière annexé à l'autorisation de lotir du 18 juin 2004 (document qui lie les co-lotis entre eux) :

Chapitre IV, article 3 – Règes d'intérêt général et servitudes concernant les parties privées
« Toute subdivision de lot est interdite, même dans le cas d'une indivision. Les copropriétaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du Code Civil pour déroger à cette règle. Toutefois, après réunion de lots, il pourra être procédé à une division en vue de rétablir un ou plusieurs lots originaires. »

C'est ainsi que conformément à l'article L 442-11 du Code de l'urbanisme, la Commune a organisé une enquête publique pour mettre en cohérence le cahier des charges du lotissement du clos de la Guénardière avec les dispositions d'urbanisme en vigueur, en supprimant son article 3 - chapitre IV susvisé.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public, en Mairie et sur le site internet de la Ville, et ce pendant toute la période de l'enquête publique, du lundi 4 janvier au mardi 19 janvier 2021.
Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, le 4 janvier (de 8h30 à 12h00) et le 19 janvier (de 14h00 à 17h30). Lors de l'enquête, aucune observation n'a été émise.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L442-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté de lotir en date du 18 juin 2004 et le cahier des charges annexé ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la CCEG approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision n°E20000151/44 du 30/11/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean LE MOINE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification du cahier des charges du lotissement de la Guénardière ;

Vu l'arrêté municipal n°AR20390 en date du 7 décembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête et notamment la notice ci-annexée ;

Considérant :

- Que les dispositions du cahier des charges du lotissement du Clos de la Guénardière ne sont plus en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), et notamment son article 3 – chapitre IV interdisant les subdivisions,

- Que l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les dispositions d'un tel cahier des charges après enquête publique et après délibération du Conseil Municipal,

- Qu'une enquête publique s'est déroulée du lundi 4 janvier 2021 au mardi 19 janvier 2021,

- Qu'au terme de cette enquête, et dans le cadre des conclusions rendues le 29 janvier 2021, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du cahier des charges du lotissement du Clos de la Guénardière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable du commissaire enquêteur**,**

- **DECIDE L'ANNULATION** de l'article 3 du chapitre IV interdisant la subdivision de lots du cahier des charges du lotissement du Clos de la Guénardière.

D2102028 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION RASED

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est rattaché à l'école élémentaire de la Sablonnaie. L'équipe est composée d'un psychologue de l'éducation, de deux enseignants spécialisés à dominante pédagogique, d'un enseignant spécialisé en aide relationnelle. Cette équipe interviennent auprès des élèves scolarisés à : Nort-sur-Erdre, Casson, Petit-Mars, Les Touches, Joué-sur-Erdre, Trans-sur-Erdre, Treillières et Grandchamp-des-Fontaines

Une convention de partenariat est mise en place depuis 2015 entre les communes concernées. Elle doit être renouvelée périodiquement. Sur le modèle de la précédente version, une participation est fixée à un euro par élève scolarisé dans chaque commune, ce qui permet de constituer un budget pour faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Sont prises en compte les dépenses de matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile.

Ces charges se décomposent comme suit :

- Fournitures scolaires (fongible)
- Fournitures administratives
- Outils pédagogiques
- Matériel nécessaire aux bilans psychologiques
- Petits équipements
- Frais de fonctionnement des locaux
- Ligne téléphonique et accès internet

La convention est établie pour l'année civile 2021 et sera reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED en présence des Maires (ou de leurs représentants) et en Conseil d'école.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Convention de partenariat RASED ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette version actualisée de la convention ci-annexée.

D2102029 – MISE A JOUR DE LA CONVENTION AJICO

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis 2010, les communes de NORT-SUR-ERDRE, CASSON, LES TOUCHES sont associées dans la mise en œuvre de leur politique en direction des jeunes de 11 à 18 ans à travers un service commun d'animation jeunesse : AJICO.

La répartition des charges est calculée selon le nombre de jeunes de 11 à 18 ans de chaque commune. Ces données ont évolué depuis 2015, ce qui justifie la révision de la convention. Les effectifs estimés par la CAF indiquent qu'en 2019 il y avait 935 jeunes de 11 à 18 ans à Nort-sur-Erdre, 278 à Casson et 194 aux Touches.

La présente convention a pour but de définir les conditions générales de partenariat entre les communes de NORT-SUR-ERDRE, CASSON, LES TOUCHES concernant le fonctionnement et le financement du service « ANIMATION JEUNESSE » intercommunal créé entre ces 3 communes. Dès lors, voici la clé de répartition proposée :

- NORT-SUR-ERDRE : 66 %
- CASSON : 20 %
- LES TOUCHES : 14 %

La proposition est que la présente convention soit conclue pour une période de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Convention de partenariat Animation Jeunesse (révision n°3) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat portant sur le service d'Animation jeunesse AJICO,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette nouvelle version de la convention ci-annexée,

D2102030 – MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT NAC JUDO

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Accueil de loisirs communal organise des activités éducatives le mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du « Plan mercredi » dans lequel la commune s'est engagée depuis 2018. Une charte qualité est établie avec les services de

l'Etat et de la CAF afin de déterminer les engagements des trois parties. La commune doit notamment organiser des activités répondant à 4 critères :

- la complémentarité avec les temps familiaux et scolaires
- l'accessibilité vis-à-vis des enfants en situation de handicap
- la relation avec les acteurs locaux
- des contenus d'activité riches, variées et suivies dans le temps

Parmi les activités prévues dans l'année, l'Accueil de loisirs fait appel au Nac Judo pour l'organisation d'activités sportives en direction des enfants de grande section (5-6 ans). Ainsi, une convention de mise à disposition, cadrant notamment les conditions d'emploi et de rémunération, est proposée pour la mise à disposition d'un intervenant pour 7 séances de 1h15 pour un coût estimé à 578,53 €.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Convention de mise à disposition ;

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un intervenant par le NAC Judo,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention ci-annexée.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°DEC20058 en date du 15 décembre 2020 Avenant n° 1 lot 3 Charpente bois métal Complexe sportif	Considérant la notification du marché le 10 juillet 2019 à l'entreprise Charpentes Fournier (85170) pour un montant de 395 130,94 €HT, soit 474 157,13 € TTC et compte-tenu que dans le cadre de la modification de l'aménagement de la salle de gymnastique, le plancher bois sur fosse trampoline est supprimé, le marché est modifié par avenant. L'incidence financière de cet avenant est de – 4 521,96 € HT (- 5 426,35 € TTC). En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 390 608,98 € HT, soit 468 730,78 € TTC.
Décision n°DEC20059 en date du 15 décembre 2020 Avenant n° 1 lot 5 Bardage Complexe sportif	Considérant la notification du marché le 10 juillet 2019 à l'entreprise SAS Belliard (53120) pour un montant de 221 337,05 € HT, soit 265 604,46 € TTC et compte-tenu que pour éviter l'inondation des deux salles et dans l'attente de la pose des verrières, des protections des verrières ont été installées, de plus pour une meilleure pérennité de la prestation, la signalétique en adhésif a été remplacée sur bardage en lettres dibon, le marché est modifié par avenant. L'incidence financière de cet avenant est de + 6 211,64 € HT (+7 453,97 € TTC). En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 227 548,69 € HT, soit 273 058,43 € TTC.

Décision n°DEC20060 en date du 15 décembre 2020 Avenant n° 1 lot 8 Menuiseries intérieures Complexe sportif	Considérant la notification du marché le 10 juillet 2019 à l'entreprise Atelier Isac (44390) pour un montant de 184 450,18 € HT, soit 221 340,22 € TTC et compte-tenu que dans le cadre de la modification de l'aménagement de la salle de gymnastique, des placards et des rayonnages sont supprimés, par ailleurs suite à une incohérence dans le DCE : les portes entre le hall et salles sont dessinées vitrées mais décrites pleines avec oculus, et le cloisonnement des panneaux stratifié est plus épais, le marché est modifié par avenant. L'incidence financière de cet avenant est de – 8 387,14 € HT (-10 064,57 € TTC). En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 176 063,04 € HT, soit 211 275,65 € TTC.
Décision n°DEC20061 en date du 15 décembre 2020 Avenant n° 1 lot 17 Panneaux photovoltaïques Complexe sportif	Considérant la notification du marché le 10 juillet 2019 à l'entreprise JCM SOLAR (49070) pour un montant de 99 441,00 € HT, soit 119 329,20 € TTC et Compte-tenu de la solution membrane en couverture, que la fixation des panneaux en position inclinée doit être revue, le marché est modifié par avenant. L'incidence financière de cet avenant est de + 5 594,03 € HT (+ 6 712,84 € TTC). En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 105 035,03 HT, soit 126 042,03 € TTC.
Décision n°DEC20062 en date du 15 décembre 2020 Maitrise d'œuvre complète pour la réalisation d'une passerelle sur l'Erdre	Considérant la nécessité de réaliser une passerelle au-dessus de l'Erdre et le coût prévisionnel des travaux évalué à 550 000,00 € HT, le marché subséquent n°3 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'Erdre est notifié à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT SARL - 3 rue Augustin Fresnel – 85600 BOUFFERÉ pour un montant de 38 500,00 € HT, soit 46 200,00 € TTC. Le taux provisoire de rémunération de 7 %.
Décision n°DEC21001 en date du 7 janvier 2021 Mission d'assistance de la commission technique pour le concours d'architecture et la désignation du maître d'œuvre du Cinéma	Considérant la nécessité de se faire assister lors de la commission technique et/ou jury du concours devant désigner le projet lauréat et la désignation du maitre d'œuvre du projet du nouveau cinéma et d'assurer le suivi du dossier, il a été décidé de confier à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (16 Rue d'Ouessant – 75015 PARIS) d'une part une mission d'assistance pour participation à la commission technique et/ou jury du concours devant désigner le projet lauréat et la désignation du maître d'œuvre, et d'autre part une mission pour assurer le suivi du dossier en vue de la présentation en commission d'aide sélective du CNC. Le montant de la mission globale s'établit à hauteur de 1 750 € net de taxes, réparti comme suit : - Tranche ferme à hauteur de 950 € net de taxes, - Tranche conditionnelle à hauteur de 800 € net de taxes.

Décision n°DEC210002 en date du 11 janvier 2021 Avenant n°1 contrat de prestation de service co-working - GUERVILLY Christophe	Considérant le contrat de prestation de services conclu le 30 juillet 2020 avec Monsieur GUERVILLY Christophe pour la mise à disposition d'un poste de travail dans l'espace co-working au Château du Port Mulon et la modification des éléments d'identification de la société de Monsieur GUERVILLY, il a été décidé de signer un avenant n°1 au contrat de prestation de services portant sur la modification des éléments d'identification de la société (SIRET et raison sociale). Les autres articles du contrat de prestation de services sont inchangés.
Décision n°DEC210003 en date du 11 janvier 2021 Contrat de prestation de service co-working – PROUTEAU Florian	Considérant la demande de Monsieur Florian PROUTEAU, paysagiste, de disposer de locaux dans l'espace co-working situé au Château du Port Mulon, il a été décidé de signer un contrat de prestation de services avec Monsieur Florian PROUTEAU, paysagiste, représentant Ouvre-Boîtes 44 (Edulis Paysage Comestible) pour la mise à disposition de locaux et d'un poste de travail n°10, sis au château du Port Mulon. Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de 12 mois du 1er février 2021 au 31 janvier 2022. Le loyer mensuel, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 156,09 € HT.
Décision n°DEC210004 en date du 25 janvier 2021 Bail à signer avec la Direction Régionale des Finances Publiques – Occupation des locaux de la Trésorerie	Considérant la nécessité de définir les modalités d'occupation des locaux réhabilités de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre, sis 1 rue de la Fraternité à Nort-sur-Erdre, il a été décidé de signer un bail avec la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de Loire et de Loire-Atlantique (4 quai de Versailles – BP 93503 44035 NANTES cedex 1) pour l'occupation des locaux réhabilités de la Trésorerie d'une contenance de 200 m². Le bail est consenti pour une durée de 9 ans fermes, entières et consécutives à compter du 1er mars 2021. Le loyer annuel s'élève à 21 600 € hors charges payable mensuellement à terme échu. Le loyer est stipulé révisable annuellement. Il est accordé une franchise de loyer de six mois.

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Enfance-Jeunesse du 10 décembre 2020

Un point d'information sur la fréquentation des services (scolaires-péri scolaire, accueil du mercredi) est fait.

Est présenté :

- le projet de budget d'investissement 2021
- la répartition des subventions aux associations
- l'application du protocole COVID dans les différents services enfance-jeunesse
- le calendrier 2021 de l'accueil de loisirs et les séjours d'été proposés

Commission Culture-Tourisme du 14 décembre 2020

Un point de situation sur l'avancement du projet de cinéma est fait aux membres de la commission.

Le projet de budget prévisionnel 2021 est présenté.

Le règlement intérieur de la médiathèque doit être modifié pour y intégré les modalités d'inscription à la newsletter de la médiathèque. La Commission émet un avis favorable à la proposition de modification du règlement.

Un bilan de la fréquentation du camping du Port Mulon est présenté.

La commission Culture-Tourisme émet un avis favorable sur l'organisation des Journées du Patrimoine à Nort-sur-Erdre.
Dans le cadre de ce projet, le petit patrimoine au sein des villages (fours à pains…) ainsi que les savoir-faire seront à valoriser.

Commission Finances-Ressources Humaines du 1er février 2021

Le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 est présenté aux membres de la Commission des Finances et approuvé par celle-ci.

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2020, le Service Finances a déterminé le montant des travaux exécutés en régie en 2020. Ces dépenses génèrent des écritures comptables entre section de fonctionnement et section d'investissement permettant le transfert vers la section d'investissement de l'ensemble de ces dépenses. Ils ouvrent également droit à récupération de la T.V.A. au titre du F.C.T.V.A. 2022.
La Commission des Finances est informée du montant estimatif de la récupération de TVA, en 2022, sur ces travaux.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 février sont présentés aux membres de la commission.

QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h45